



Mémoire

« L'ESS et ses paradigmes »

Master 2 Economie des organisations parcours économie
sociale, solidaire et innovante

CAILLEAU Constance

Première session septembre 2022

Tutrice d'alternance : ROSE Angélique
Directeur de mémoire : VASSALLO Patrick
Université Paris 8 : Saint-Denis

Remerciements :

Je souhaite adresser ici mes remerciements aux personnes qui m'ont soutenue, apporté leur aide, leurs compétences et connaissances pour l'élaboration de ce mémoire.

En premier lieu, je tiens à remercier Monsieur VASSALLO (mon directeur de mémoire). Il a su m'accompagner tout au long de mon travail avec militantisme et nombreuses connaissances.

Je voudrais remercier Madame ROSE (ma tutrice à France Active Métropole) et amie qui m'a soutenue et a inspiré mon sujet de mémoire. Je remercie également mes collègues de travail et notamment Monsieur François Gonthier pour sa bienveillance et ses conseils.

Je souhaite remercier mes parents qui sans le savoir m'ont éduquée à l'ESS et dont les discussions ont étayé ma réflexion.

Je tiens à exprimer ma gratitude envers tous-tes mes camarades de classe et amies dont la solidarité m'a permis de mener à bien mon année de master en situation de handicap.

Enfin, j'adresse mes plus sincères remerciements à mon fils qui représente une force infinie pour persévérer.

Sommaire

Remerciements :	1
Liste des acronymes	4
Lexique de compréhension	4
Introduction	- 1 -
I. De la finance à la finance solidaire	- 2 -
A. Les différentes finances	- 2 -
Les différents types de finance se divisent plusieurs domaines d'activité en fonction de la clientèle aidée et du but.....	- 2 -
a) La finance inclusive	- 3 -
b) La finance éthique	- 3 -
c) La finance durable.....	- 4 -
d) La finance responsable	- 4 -
e) La finance verte.....	- 4 -
f) La finance solidaire	- 4 -
B. Périmètre et définition de la finance solidaire	- 5 -
a) Quelques éléments d'histoire	- 5 -
b) Entrer dans le vif du sujet.....	- 6 -
C. Financeurs des projets solidaires et sociaux	- 13 -
II. Entre loi Hamon et loi Pacte, l'ESS dévitalisée ?	- 17 -
A. Le cadre juridique : définir le périmètre de l'ESS.....	- 17 -
B. L'ESS dans le territoire de la petite couronne et ses financeurs.....	- 25 -
a) Le département de la Seine-Saint-Denis	- 27 -
b) Le département du Val de Marne	- 29 -
c) Le département des Hauts de Seine	- 31 -
d) Les financeurs présents sur la petite couronne	- 33 -
C. Les projets d'entreprises de l'ESS face aux critères des financeurs, les taux d'intérêts, les conseils.....	- 34 -
Les attentes des financeurs.....	- 35 -
Les critères des financeurs.....	- 38 -
La finance solidaire pertinente pour un modèle d'entrepreneur collectif.....	- 39 -
D. La finance solidaire peut-elle être instrumentalisée par les entrepreneurs.....	- 40 -
III. Comment éviter les dérives des financeurs solidaires et l'opportunisme des entrepreneurs ?	- 42 -
A. Mise en valeur des outils pour respecter les épargnants solidaires des financeurs de la finance solidaire	- 43 -
B. Les financeurs devraient-ils ne financer que les structures agréés ESUS.....	- 46 -
C. Ouverture encourager la connaissance de l'ESS pour favoriser des opportunités saines- 48 -	
Conclusion	- 50 -

Sources	- 52 -
SADDIER Jérôme, <i>“Pour une économie de la réconciliation - Faire de l'ESS la norme de l'économie de demain”</i> , avril 2022, éditions Mondes en transitions.....	- 57 -
ANNEXES:	- 59 -
Annexe 1 : Comprendre la différence entre les entreprises classiques et les organismes de l'ESS.....	I
Annexe 2 : Les monnaies locales complémentaires en France : Des chiffres	II
Annexe 4 : Qu'est-ce que l'ESS ? (selon l'Etat)	III
Annexe 5 : Les auteurs cité-es dans le mémoire.....	IV

Liste des acronymes

9234: Secteur de la petite couronne composée des départements 92, 93, 94 dont les territoires présentent à la fois des différences et des similitudes. Territoires étudiés dans la partie 2 du mémoire.

BPI : Banque Publique d'investissement

EPT : Etablissement public territorial

ESS : Economie Sociale et Solidaire

ESUS : Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale

FAM : France Active Métropole

HDS : Hauts de Seine

IAE : Insertion par l'Activité Economique

PME : Petites Moyennes Entreprises

QPV : Quartier Politique de la Ville

RSA : Revenu de Solidarité Active

SSD : Seine-Saint-Denis

TPE : Très Petite Entreprise

VdM : Val de Marne

Lexique de compréhension

À impact (social, solidaire, environnemental) : C'est l'ensemble des conséquences (évolutions, inflexions, changements, ruptures) des activités d'une organisation tant sur ses parties prenantes externes (bénéficiaires, usagers, clients) directes ou indirectes de son territoire et internes (salariés, bénévoles, volontaires), que sur la société en général. Cela désigne les changements provoqués par une organisation sur ses parties prenantes et sur la société en général.

Accompagnement : se joindre à quelqu'un pour le conduire là où il veut aller en le soutenant physiquement et moralement, l'entourant, l'aidant par la transmission d'informations et par une pédagogie. Il existe plusieurs types d'accompagnements :

- Accompagnement financier :
- Accompagnement à l'incubation
- Accompagnement social.

Dans un accompagnement, il y a l'accompagnant (société, entreprise) et

l'accompagné-e (bénéficiaire). Chaque accompagnement est différent selon le motif (social, financier...), l'entreprise et les besoins du bénéficiaire (DLA, business plan...). La notion d'accompagnement est actuellement controversée et fait l'objet de "fourre-tout" car c'est un mot à la mode qui séduit les bénéficiaires/clients.

Les financeurs solidaires sont amenés à réaliser un accompagnement à plusieurs niveaux :

- Avant le démarrage de l'activité, les organismes financeurs (solidaires) accueillent, conseillent et orientent les porteurs de projet. C'est comme de la formalisation de projets. Souvent, on y trouve les incubateurs ;
- Pendant l'accompagnement après le démarrage de l'activité, les financeurs solidaires suivent l'activité et favorisent l'adaptation à l'environnement et au marché pour assurer la pérennité ;
- Les financeurs solidaires accompagnent les porteurs de projets dans le but de créer un réseau d'acteurs professionnels qui peuvent les conseiller, les orienter, les parrainer. Ces acteurs peuvent faire partie des membres de comité de sélection lors des prises de décisions des financeurs par rapport à leur dossier.

"Business plan" :

Le business plan est composé de :

- Une présentation générale du projet ;
- L'identification des objectifs globaux ;
- Le bilan (concernant généralement les trois derniers exercices clos)
- Le compte de résultat prévisionnel (concernant généralement les 3 exercices à venir)

Le concept d'ESS en France : rassembler l'économie sociale et l'économie solidaire pour décrire un ensemble d'organisations qui bénéficient d'un statut juridique particulier (coopératives, mutuelles, associations et fondations) et qui inscrivent leur démarche dans le cadre d'une économie solidaire (DEFOURNY et NYSSSENS, 2014)

Inclusion : terme tendance qui s'explique par ce qu'il n'est pas : l'exclusion (écarter des personnes du groupe général), la ségrégation (Séparer de manière physique des personnes sur des critères qui sont souvent racistes) et l'intégration (un processus qui permet de lier une personne à un groupe). Le terme inclusion est annonciateur d'une évolution des valeurs et pratiques et/ou un changement de paradigme social.

Organismes de l'économie sociale et solidaire : Il s'agit des organisations qui ont un but autre que le seul partage des bénéfices, une gouvernance démocratique et une lucrativité limitée. La loi Hamon de 2014 définit le caractère économie sociale et solidaire d'une structure et indique plus ou moins que le cadre juridique des structures de l'ESS : Association, Coopératives (SCIC SCOP), Mutuelle, Fondations. La définition est un peu nébuleuse et plus encore depuis l'arrivée de la Loi Pacte de 2019. (Fortes opportunités aux "greens washing").

PME : Les petites et moyennes entreprises sont celles qui, d'une part, occupent moins de 250 personnes, d'autre part, ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros. Elles incluent la catégorie des microentreprises. (Définition de l'Insee)

Responsabilité sociale des entreprises : c'est un devoir un peu choquant qui demande aux entreprises de mener leurs activités de manière socialement responsable. Souvent, ce n'est qu'une partie des activités.

« (...) J'ai aussi et avant tout la conviction que ce « commun » qui s'est exprimé en jaillissant des entrailles de notre pays (...) est notre plus beau trésor et une opportunité qui s'offre à nous pour l'avenir. À condition de l'incarner sous des formes renouvelées. » Jérôme Saddier. 2022

Introduction

Selon l'Insee, en France, entre le 1^{er} trimestre 2021 et le 1^{er} trimestre 2022, 1 049 249 entreprises (y compris les micro-entrepreneurs) ont été créées. En Île-de-France, 275 206 entreprises ont été créées. Les départements de la région Île-de-France connaissent des disparités en termes de création d'entreprises et de secteurs d'entrepreneuriat. Dans ce document, nous nous intéresserons aux départements de la petite couronne : les Hauts-de-Seine ; la Seine-Saint-Denis ; le Val-de-Marne. Dans ce territoire, l'ESS résiste mieux en termes d'emplois qu'à Paris notamment pendant la crise de 2020. Les particularités territoriales sont que ces départements sont leur disposition entre la grande banlieue et Paris : ils sont le littoral des deux.

Le financement de la création et du développement de l'entreprise appelle un système complexe de ressources qui nécessite souvent un endettement. Dès lors que les projets d'entreprises sont innovants et présentent des risques, il est plus difficile pour leurs porteurs d'obtenir des prêts en banque. C'est le cas des entreprises de l'ESS. Une entreprise est/fait partie de l'ESS si elle poursuit une utilité sociale et concoure au moins un de ces objectifs :

- Le soutien des personnes en situation de fragilité ;
- La lutte contre les exclusions et les inégalités sanitaires, sociales, économiques et culturelles, pour l'éducation, la citoyenneté et le renforcement de la cohésion territoriale ;
- La transition écologique.

Elle peut bénéficier de prêts et subventions des organismes financeurs de la finance solidaire. Ces derniers proposent des financements souvent plus durables et moins risqués pour les porteurs de projets. Ils ne financent pas seulement le secteur de l'ESS comme nous le verrons plus tard. Dans un contexte où la crise sanitaire et le rapport du GIEC bouleversent les perceptions des citoyens, l'économie sociale et solidaire peut être une réponse aux problèmes que rencontre actuellement la

société. Cependant, elle est sujette à des controverses qui tendent à observer de l'opportunisme autant du côté des entrepreneurs que des financeurs qui se disent solidaires. En effet, depuis plusieurs années, il y a la tendance du bio dans les consommations des Français. Dans le cadre de l'entrepreneuriat, la tendance est à l'éthique. Le problème est que les financeurs qui se disent éthiques peuvent en profiter pour s'enrichir. À l'inverse, les entrepreneurs peuvent être attirés par l'économie sociale et solidaire pour les subventions et financements que ce statut leur apporte. De plus les aides et appels à projet réalisés pendant la crise du coronavirus ont pu encourager ce type d'opportunisme. Il va de soi de poser la problématique : **quelles sont les dérives de l'économie sociale et solidaire au regard de l'impact social, territorial et environnemental des structures ?**

Ce mémoire s'intéresse aux dérives de la loi Hamon et la place faite à l'entrepreneuriat dit de l'ESS qui s'en éloigne. Dans une première partie, nous définirons le système de financements des projets de l'ESS en différenciant les finances et en disséquant la finance solidaire. Nous interrogerons le périmètre de l'ESS, ses paradigmes et sa place dans le territoire de la petite couronne dans une deuxième partie. Dans une troisième partie, par un sens plus pratique, nous découvrirons les outils pour servir les valeurs de l'ESS en pratique et encourager les pratiques d'opportunités saines. Enfin, nous répondrons à la problématique dans une conclusion.

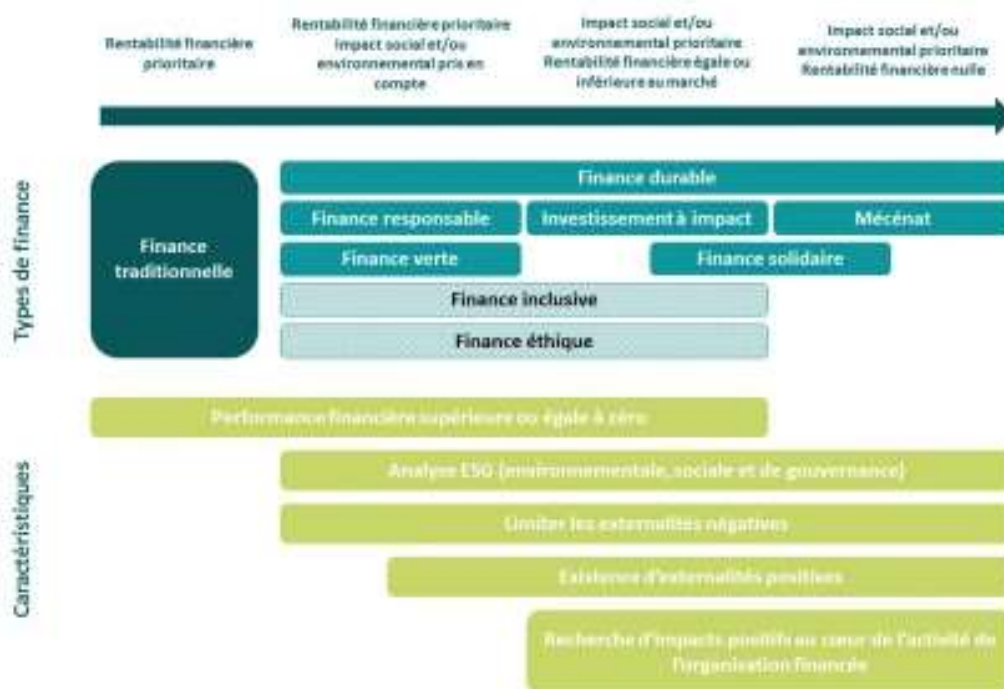
I. De la finance à la finance solidaire

A. Les différentes finances

Les différents types de finance se divisent plusieurs domaines d'activité en fonction de la clientèle aidée et du but.

La finance traditionnelle regroupe la finance publique relative aux actions et au budget de l'État, de la collectivité ainsi que des organismes sociaux et la finance privée qui examine la gestion des actifs personnels. La finance d'entreprise représente la gestion financière des sociétés à moyen et long terme. Les entreprises peuvent faire appel à différentes finances alternatives à la finance capitaliste pour se financer, obtenir des prêts. Ces alternatives sont des finances dont l'intérêt est autre que celui de s'enrichir. Le schéma ci-dessous présente succinctement ces types de

finances en fonction des caractéristiques qu'elles ont ainsi que des buts.



Représentation schématique des différents types de finance - Réalisée par l'Avisé avec le concours de FAIR.

a) La finance inclusive

La finance inclusive propose des services financiers de qualité et accessibles au plus grand nombre : même les plus démunis exclus des services financiers traditionnels. Ses produits concernent la microfinance comme le microcrédit qui peut être professionnel ou personnel. Elle fait partie de la finance responsable, à impact ou solidaire en fonction de l'intentionnalité de l'investisseur, des critères utilisés dans le choix des projets (statuts, finalité, etc.) et la mesure de l'impact. Elle peut ainsi être considérée plus comme une notion à laquelle plusieurs finances font référence.

b) La finance éthique

La finance éthique évite, voire refuse de financer des secteurs ou entreprises qui heurtent les valeurs de l'épargnant. Elle prend en compte les principes moraux, propres à chacun et à chaque culture. Elle s'inclue dans la finance responsable car elle intègre généralement des critères plus ou moins engagés sur le plan

environnemental et social selon les investisseurs et les populations ciblées.

c) La finance durable

La finance durable désigne l'ensemble des pratiques et réglementations financières visant à favoriser l'intérêt de la collectivité sur le moyen-long terme. Les différents acteurs financiers participent à une meilleure orientation des capitaux disponibles vers les activités et investissements liés à ces objectifs. La finance durable est composée de la finance responsable, la finance solidaire et la finance verte et se distingue des autres finances par des critères et des labels (Finansol, ISR, ESG).

d) La finance responsable

La finance responsable recouvre l'ensemble des initiatives et réglementations visant à favoriser le financement de projets ou d'investissements dits socialement responsables (ISR). Cette dernière se pratique principalement dans les banques. Elle repose sur une épargne investie sur des projets qui concilient performances financières, sociales et environnementales.

e) La finance verte

La « finance verte » est une notion qui définit les actions et opérations financières qui favorise la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique.

f) La finance solidaire

La finance solidaire relie les épargnants qui cherchent à donner du sens à leur argent, vers des entreprises et associations dont l'activité est à forte utilité sociale et/ou environnementale, qu'ils financeront via la souscription de produits d'épargne solidaire. Concrètement, c'est un échange équitable entre un citoyen épargnant qui a des ressources monétaires et un groupe de citoyens (entreprises/associations), qui a besoin d'emprunter pour réaliser un projet. La finance solidaire instaure une relation créancier/débiteur où il n'y a pas de rapport de force entre les parties.

Elle fait partie de la finance à impact social qui privilégie les objectifs d'impact social et/ou environnemental en préservant le capital investi. Elle s'appuie à la fois sur la mobilisation des épargnants particuliers et les investisseurs institutionnels.

La finance solidaire est participante d'un développement durable.

B. Périmètre et définition de la finance solidaire

a) Quelques éléments d'histoire

La finance solidaire est présente depuis au moins le Moyen-Âge quand certains moines récollets et franciscains préfèrent prêter de l'argent plutôt que donner. Les grandes découvertes ont conduit à la mondialisation et à des systèmes précapitalistes dès le 16ème siècle. En 1637, Louis XIII autorise la création du Mont-de-Piété pour permettre l'accès au crédit au plus grand nombre de parisiens. Cette création est nettement comparable au micro-crédit du 21ème siècle popularisé par la Grameem Bank dans les pays du sud. La montée du capitalisme et des inégalités qui en découlent ont donné un sens à la monnaie et à la recherche constante du profit est devenu un objectif en soi. Pour Proudhon et une partie des ancêtres de la finance solidaire, la contre-attaque est avant tout de jeter un pont entre les hommes : tous les hommes², sans intérêt et sans rémunération de l'épargnant. C'est entre autres le projet des caisses de crédit mutuel agricole, créées par Raffaisen dans les années 1850. Ces caisses donnent une illustration de la finance solidaire par l'octroi de crédits à taux d'intérêt faible sur une base de proximité territoriale aux membres d'une confession commune (ici le christianisme) qui deviennent membres de la Caisse par la perception du produit. Le crédit précède l'épargne et les associés ne perçoivent pas de dividende mais sont solidaires et responsables sur leurs biens des engagements de la caisse. Au même moment, les banques populaires émergent, mais leur système financier est capitaliste. De nombreux facteurs entravent le développement de la finance solidaire, en particulier l'augmentation de l'individualisme, la priorité donnée à la liberté conçue comme l'autonomie individuelle aux détriments de la solidarité et de l'égalité, la remise en cause de l'Etat-providence au profit d'un marché-providence. Cependant depuis les années 1980, un renouvellement de la finance solidaire pour lutter contre l'exclusion et le chômage a lieu de par La Grameen Bank¹, l'épargne solidaire citoyenne² et l'investissement socialement responsable en lien avec l'aspect environnemental du développement durable.

¹ Grameen Bank : banque spécialisée dans le micro-crédit créée en 1983 au Bangladesh par Muhammad Yunus.

² Epargne solidaire citoyenne : tout ou une partie du placement de l'épargne est directement réinvesti dans des structures à caractère solidaire, environnementales et/ou éthique.



Une finance solidaire plus pertinente, Jacques DUGHERA³ 2009

La finance traditionnelle est celle que nous utilisons aujourd'hui de manière internationale. Elle repose sur un principe d'enrichissement et de profit financier en ignorant souvent les aspects humains. Elle est très nettement opposée à la finance solidaire mais entretient des relations avec elle. Cette dernière fait partie de l'économie sociale et solidaire et place les enjeux sociaux, environnementaux au centre de ses préoccupations. Elle représente un allié fort du financement des entreprises de l'économie sociale et solidaire, cependant elle peut aussi participer au financement d'entreprises hors ESS.

b) Entrer dans le vif du sujet

La finance solidaire mobilise en partie des épargnes investies dans les projets sociaux et/ou environnementaux. Il s'agit de donner du sens à son épargne en lui permettant de soutenir des projets à fortes utilité sociale. L'économiste spécialiste de

³ Jacques DUGHERA : Coresponsable du master management de l'insertion dans l'ESS de l'université de Paris-Est-Marne-la-Vallée. Enseigne les finances solidaires.

l'économie sociale et solidaire Amélie ARTIS définit la finance solidaire ainsi : « les individus de la finance solidaire nouent ces différentes relations les uns avec les autres, agissant comme un ensemble d'éléments en interaction [...] La finance solidaire se différencie des autres systèmes d'intermédiation financières capitalistiques guidées par la recherche du profit et elle critique les logiques capitalistiques qui en résultent ».

Elle a des modes d'intervention spécifiques qui diffèrent selon les acteurs de la finance solidaire. Ces modes sont expliqués dans la partie 2 mise en perspective de son développement et du désengagement des pouvoirs publics en matière bancaire.

c. La gestion de la finance solidaire revient au 'Fair'.

Le Fair (Financer, accompagner, impacter, rassembler) est un regroupement d'acteurs de la finance solidaire sous forme d'association créée en 1995. Elle est en relation avec les pouvoirs publics pour mettre en place des dispositifs fiscaux permettant une généralisation de l'épargne solidaire. Elle a pour mission la promotion d'une finance éthique, humaine et solidaire et la labellisation des produits d'épargne solidaire via le label Finansol.

Le label Finansol a été créé en 1997 pour contrôler les investissements des épargnants solidaires en vérifiant qu'ils soient utiles au financement de projets sociaux ou environnementaux. Le label n'est pas garant du capital investi car son périmètre se limite au produit d'épargne solidaire. C'est-à-dire qu'il ne garantit pas le capital investi aux entreprises, association ou établissements financiers dans leur globalité. Pour obtenir ce label, il faut que les acteurs de financement solidaires répondent à des critères de solidarité, de transparence et d'information.

Pour savoir si un produit d'épargne est solidaire, il faut mesurer l'utilisation d'au moins des deux mécanismes suivants :

- le mécanisme de partage : L'activité et/ou le projet solidaire sont financés par tout ou une partie des revenus de l'épargne ou des frais de gestion ;
- le mécanisme de financement solidaire : L'activité et/ou le projet solidaire sont financés par tout ou une partie de l'épargne collectée finance une activité et/ou un projet solidaire.

Pour mesurer la transparence d'un produit d'épargne solidaire, l'information du

souscripteur doit être claire, précise et préalable à la souscription et pendant toute la durée de la souscription. Les informations relatives au caractère solidaire de l'épargne doivent être disponibles sauf pour s'il s'agit du rendement et les aspects financiers.

Le label Finansol est le seul label distinguant des produits d'épargne solidaire.

Tout d'abord, nous allons expliquer ce qu'est l'épargne solidaire. L'épargne solidaire est l'ensemble des placements souscrits par des personnes morales ou physiques dans une démarche d'engagement citoyen (qui présente des caractéristiques de solidarité et de transparence). Ces personnes sont appelées les épargnants solidaires et le placement de leur argent dans la finance solidaire est un produit d'épargne.

L'épargne solidaire du côté des épargnants :

(CIGALES, NEF, CREDAL, Crédit union, Faim et développement, Triodos)

La plus grande partie de l'épargne solidaire est l'épargne salariale, elle représente plus de la moitié des encours de la finance solidaire soit 11,7 milliards d'euros en 2020. Selon le service public, l'épargne salariale est « un système d'épargne collectif mis en place au sein de certaines entreprises. Le principe consiste à verser à chaque salarié une prime liée à la performance de l'entreprise (intéressement) ou représentant une quote-part de ses bénéfices (participation). Les sommes attribuées peuvent, au choix du salarié, lui être versées directement ou être déposées sur un plan d'épargne salariale.»

Les deux plans d'épargne concernés par l'épargne salariale de la finance solidaire sont le Plan d'épargne salariale (PEE) et le Plan d'épargne pour le Retraite du Collectif (PERCO). Ainsi deux plans d'épargne sont concernés lorsque l'on parle de finance solidaire : le PEE et le PERCO :

- Le PEE repose sur un système d'épargne permettant aux salariés avec l'aide de l'entreprise de se constituer un portefeuille de valeurs mobilières.
- Le PERCO similaire au PEE est un système à long terme où la principale condition de déblocage des fonds est le départ à la retraite du salarié.

Ces plans permettent aux salariés d'avoir le choix concernant le placement de leur épargne sur un fonds d'investissement solidaire. Ces fonds répondent aux critères

ESG (Environnementaux, sociaux, gouvernement) et représentent en général 5 à 10% de fonds investis dans les entreprises solidaires. Le reste est investi directement sur les marchés financiers en respectant les normes d'Investissement Socialement Responsable (ISR).

L'épargne solidaire : le placement est un produit

Le label Finansol est délivré par un comité qui définit trois produits d'épargne solidaire :

- Les produits d'investissement solidaire où la solidarité se manifeste au niveau des sommes placées : le montant placé (tout ou une partie) doit financer des projets d'utilité sociale et/ou environnementale. Il peut s'agir de Fonds Commun de Placement (FCP), Organisme de Placement Collectifs (OPC), parts sociales, actions non cotées, etc.
- Les produits de partage où la solidarité se manifeste au niveau des revenus perçus : au moins 25% de l'intérêt généré doit être versé sous forme de dons à une association. Il s'agit souvent de livrets d'épargne bancaire et d'OPC.
- Les produits mixtes où le mécanisme est double. La solidarité se manifeste par l'investissement solidaire et par le partage. Il s'agit essentiellement d'Organismes de Placement Collectif.

Les OPC (Organisme de placement commun) représentaient en 2020 2,1 milliard d'euros, ils sont présents dans les trois produits financiers. Les banques, les mutuelles et assurances peuvent proposer de placer de l'argent dans l'épargne solidaire. C'est le cas pour le fonds du contrat d'assurance vie responsable et solidaire de la MAIF. Ce fonds a reçu le label Finansol. La tendance à labelliser ces fonds permet une augmentation de l'encours total de la finance solidaire à plus de 2 milliards d'euros soit plus de 40% de l'augmentation totale de l'épargne solidaire en 2020. Ainsi, près de 150 millions d'euros de financements solidaires supplémentaires ont été générés.

Enfin, l'investissement direct dans les entreprises solidaires constitue la dernière ressource de la finance solidaire. En tant que citoyen, il est possible de devenir l'actionnaire d'une entreprise solidaire par l'investissement dans son capital. Cependant, ce n'est pas cette source dont nous allons discuter dans ce travail.

Quelques chiffres pour représenter la finance solidaire :

Avec plus de 20 milliards d'euros d'encours en début 2021, soit une augmentation de 33% par rapport à 2019, la finance solidaire a pu :

- Reverser 3,9 millions d'euros à des associations ;
- Générer 513 millions d'euros de financement solidaire et les investir dans des projets sociaux et environnementaux ;
- Atteindre 837 000 nouvelles souscriptions d'un produit solidaire par les épargnants français.

Cela représente un impact pour les emplois dont 38 000 ont pu être soutenus, pour l'approvisionnement en énergie renouvelable de plus de 8000 foyers, pour le relogement de 1400 personnes et plus de 1 000 hectares d'agriculture biologique mis à disposition.

Selon l'Association Française de la Gestion Financière, "l'ISR est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable."

d. Des circuits économiques courts naissants

La finance solidaire peut représenter un véritable levier de transition, de résilience et de relocalisation de l'activité économique dans les territoires. Que des enjeux au service de l'utilité sociale qui se retrouvent directement dans l'utilisation des monnaies locales ou dans des groupes d'épargnants solidaires.

Les monnaies locales, une forme innovante de l'économie sociale et solidaire :

Hugues SIBILLE considère les monnaies locales comme des acteurs à part entière de l'ESS. Depuis la crise pandémique de la Covid, un gros effort de relocalisation des activités s'impose où les monnaies locales et alternatives jouent un rôle important. Une monnaie locale est un outil de critique et de transformation de sociale au nom de valeur dont les initiateurs des expériences monétaires sont porteurs. Elles ont pour but de solidariser les usagers ou de mutualiser leurs besoins (un objectif qui rappelle l'épargne solidaire). Elles sont créées et mises en place par des structures de l'ESS : associations, coopératives, fondations.

Dans l'idée, elles empêchent la spéculation en créant une unité d'échange parallèle

servant à rémunérer des services d'utilité écologique, sociale et d'intérêt collectif de sorte que, l'accumulation de ces unités n'étant pas rémunérée, elles soient réinjectées dans le circuit économique et social. Elles permettent de dynamiser le territoire, de revaloriser les producteurs locaux et de solidariser les particuliers et les autres.

La monnaie alternative permet d'insérer des personnes défavorisées avec un système économique alternatif reposant sur la création d'une richesse collective et solidaire qui s'appuie sur le potentiel de tous les membres de la communauté. Cela permet d'inclure dans le système des personnes pauvres qui sont parfois jugées non productives, car occupant un emploi mal rémunéré voire pas d'emploi. La monnaie alternative permet également aux femmes de s'émanciper et de faire partie du système, de valoriser le travail domestique également.

Les monnaies locales peuvent être converties en euro : une unité = 1€ ou pas.

Parmi les monnaies locales ultra connues, il y a l'Abeille et l'Eusko.

Les monnaies locales sont des monnaies alternatives comme les monnaies complémentaires. Jérôme Blanc préfère utiliser le terme de « monnaie alternative » pour parler des monnaies locales car celles-ci font partie des monnaies alternatives mais elles ne sont pas les seuls modèles des monnaies alternatives. En effet, Jérôme BLANC présente sept groupes d'expériences de monnaies alternatives. Les principaux que nous pouvons retenir en ce qui concerne des monnaies locales (billet convertible ou non mis en circulation par une structure financière émettrice) sont :

- Les LETS (« Local Exchange Trading System ») et les SEL pour Systèmes d'Echanges Locaux : systèmes de crédit mutuel généralistes qui reposent sur l'enregistrement des créances et des dettes des participants ;
- Banque de temps : systèmes de crédit entre particuliers, où les prestations sont mesurées en heures de temps de prestation de service.

Les motivations des monnaies alternatives sont souvent pour le développement d'un projet social de proximité, la réorientation des pratiques de production et de consommations, le développement des PME, le développement de l'activité économique locale et la promotion d'une économie populaire inclusive.

Les groupes d'épargnants solidaires

Les Clubs d'investisseurs pour la gestion alternative et locale de l'épargne solidaire

communément appelés les CIGALES repose sur un système de financement par groupes de citoyens épargnants solidaires et d'accompagnement des projets d'entreprise d'intérêt local répondant aux valeurs de l'économie sociale et solidaire. Ils permettent de défendre les valeurs coopératives où un homme = une voix quel que soit le capital.

Afin de mieux agir sur un territoire donné, les CIGALES ont une agence par région qui leur permet d'agir comme un animateur de son environnement et d'encourager la création d'emploi par les entreprises de proximité et les initiatives locales.

Les cigales apportent un soutien financier à l'entreprise par un apport en capital ou un prêt. À la suite, un parrain fournit un soutien technique et moral à l'entreprise financée car le club CIGALES devient un associé actif.

Ce système de mutualisation des fonds, même de montants peu importants permet d'en multiplier l'efficacité. Et ce genre de collecte d'épargne de proximité pour les projets locaux existent également dans le monde entier sous forme de tontines (6). Ce sont des vecteurs économiques de la solidarité et de l'entrepreneuriat.

Les banques publiques d'investissement :

Créée le 1er janvier 2013, pour améliorer le financement des entreprises, la Banque Publique d'Investissement (Bpifrance) a pour objectif premier d'accompagner les entreprises dans leur croissance. Elle est constituée d'Oséo (qui participe au financement des PME et de l'innovation), du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) (filiale de la Caisse des dépôts qui prend des participations minoritaires dans le capital des entreprises), du CDC Entreprise, (filiale de la Caisse des Dépôts, qui gère les prises de participations dans les PME de la Caisse). Des organismes qui auparavant s'occupaient de leur côté du financement des entreprises et aujourd'hui créent un guichet unique d'aides aux entreprises à raison d'un par région.

La BPI répond principalement aux besoins des PME, TPE, ETI par des garanties, fonds de garantie, prêts, préfinancement du crédit d'impôt. Elle est détenue à part égales par l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations et prend la forme d'une société holding.

C. Financeurs des projets solidaires et sociaux

a) Le financeur solidaire

Le financeur solidaire est un intermédiaire financier dont l'activité principale consiste à investir dans des activités solidaires. Il s'agit d'activités ayant une utilité sociale (7) et de projets / personnes exclues du système bancaire. Les montants investis par les financeurs sont issus soit de l'épargne solidaire, soit de collectivités, EPT, grande société qui ont fait le choix d'abonder/subventionner ces financeurs au bénéfice d'activités solidaires. Les financeurs solidaires sont généralement force de proposition de services d'accompagnement⁴ financier pour les porteurs de projet qu'ils instruisent. Ces services d'accompagnement ont des contenus différents en fonction du moment de l'intervention du financeur dans la vie d'un projet. Ils comprennent nécessairement tous un accompagnement financier adossé d'un suivi, de conseils et d'un gage de confiance (certains financeurs ont presque un titre de label aux yeux des partenaires possibles).

Les acteurs de la finance solidaire prennent différentes formes juridiques : sociétés de capital-risque, établissements financiers, coopératives, sociétés foncières, association... Ils financent quasi tous les secteurs (sauf le secteur pétrolier). Sur le marché, ils ne se considèrent pas comme des concurrents mais plus comme des partenaires et cela va de soi selon le principe de non-concurrence. C'est un réseau très dense, difficile à comprendre. C'est pourquoi, pour faciliter la compréhension de cette partie, je vais partir du point de vue de l'entrepreneur et des raisons de sa demande de financement. Les acteurs à solliciter diffèrent en fonction des territoires, des domaines d'activité, du stade du projet et des critères des financeurs (dont nous parlerons plus tard). Il est particulièrement important de faire un récapitulatif des acteurs de financement pour pouvoir les évaluer et aussi évaluer le comportement des entrepreneurs. D'autant plus, que les entrepreneurs sont souvent perdus face aux nombreux accompagnants à l'obtention de financement ou qui ne sont pas toujours clairement définis. Cette partie dès lors qu'elle est mise à jour peut être un outil déterminant pour la gestion financière d'une entreprise si elle était rendue publique.

b) À quelles étapes les financeurs interviennent ?

⁴ Accompagnement : notion définie dans le lexique de compréhension au début de l'écrit.

Selon la phase du projet et selon les motifs, le besoin de financement est différent. Ils interviennent à différentes phases du projet (émergence, création, développement, reprise, rebond) et pour différents motifs.

L'idée d'un projet consiste à réfléchir à un concept, une activité, c'est une phase d'émergence qui est souvent accompagnée par un DLA et/ un incubateur qui peuvent mettre en relation les porteurs de projets avec les financeurs et d'autres professionnels pouvant favoriser la création du projet. À la fin de cet accompagnement qui consiste à tester la réalisation du projet (étude de faisabilité, élaboration d'un business plan, trouver une équipe motivée...), la création a lieu. L'étape de la création peut être longue en fonction de la complexité du projet. Elle est suivie d'une phase d'accélération, a pour but de développer et pérenniser le projet. En effet, elle regroupe les structures qui sont souvent en activité depuis plus de 3 ans, mais surtout, elle génère au minimum 50 000 € de Chiffre d'affaires et recherche des financements de moins de 500 000 € (tout outil financier confondu). La période très risquée de création n'est plus d'actualité puisque l'entreprise a trouvé/prouvé son marché/son fonctionnement. Cependant le changement d'échelle (élargissement à de nouvelles zones territoriales, ouvertures de nouveaux points de vente ...) n'est pas encore d'actualité. Certaines structures resteront toute leur existence à ce stade d'accélération. Le changement d'échelle n'est pas une obligation, ni un objectif selon l'impact recherché par la structure.

La phase de développement a pour but d'anticiper les besoins en fonds de roulement pour éviter les problèmes de trésorerie. Tous les projets d'une structure font partie de cette phase de développement.

Bien que le projet soit d'utilité sociale, la gestion financière doit être rigoureuse, c'est un facteur déterminant pour atteindre ses objectifs de développement et maintenir l'activité de l'entreprise. Dès lors que celle-ci se trouve en difficulté financière, le financement externe à l'entreprise peut intervenir dans chaque étape de la réalisation du projet. Il existe des acteurs accompagnant les porteurs de projet pour chacune de ces étapes et les financeurs solidaires sont également accompagnateurs par le conseil financier aux entreprises et dans certains cas un suivi après solutions financières mises en place.

Le tableau suivant, extrait du cours de financements des projets sociaux et solidaires de Jean-Christophe CHOLLOT, établit un panorama des financeurs à solliciter selon l'état du projet. Les acteurs présents à l'étape de création le sont aussi pour les

prochaines étapes. Seulement ils ne sont pas rappelés pour permettre une compréhension plus simple et plus claire du tableau.

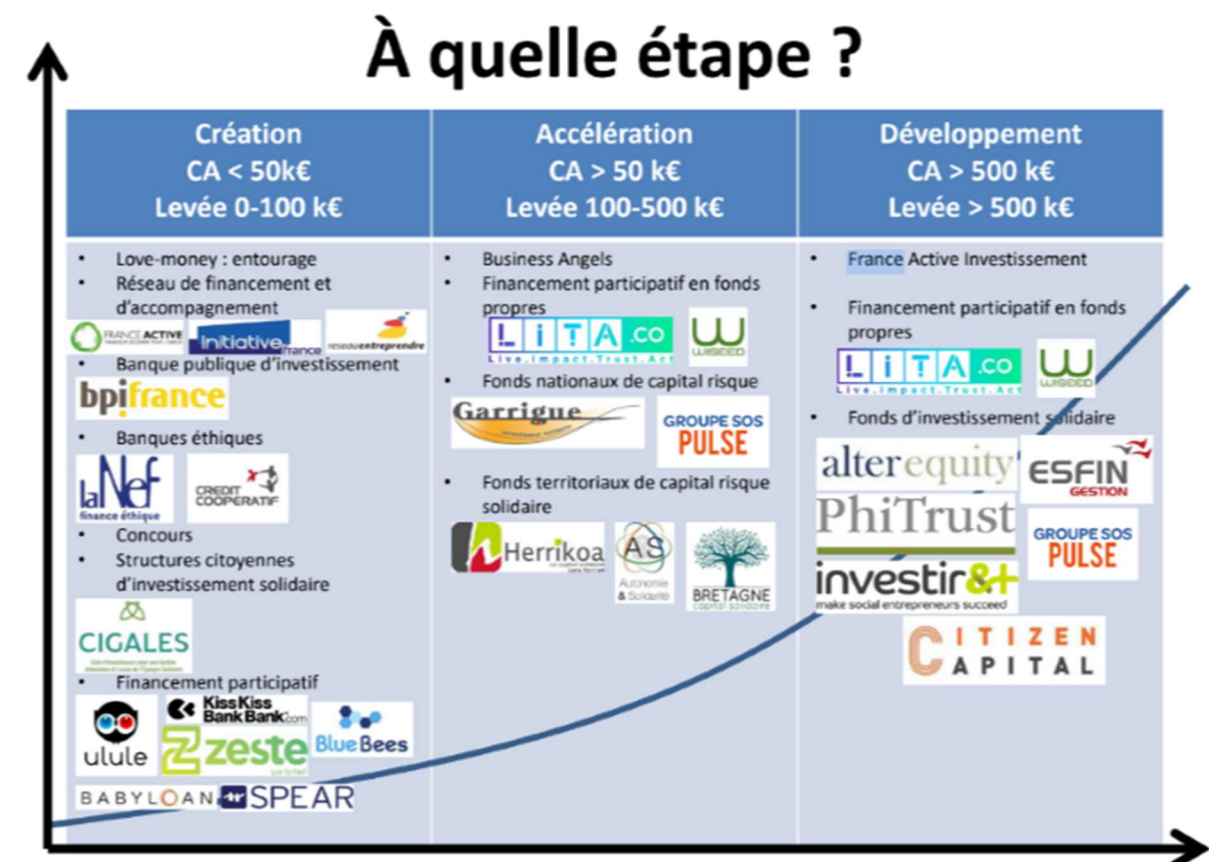


Tableau de présentation des financeurs en fonction de l'étape du projet, 2022 Jean-Christophe CHOLLOT

Il manque une colonne sur la phase de reprise et de rebond. Généralement les acteurs du développement sont à même de suivre les besoins de financement lors de ces phases.

c) Les solutions de financements apportées

Quelques soit la phase du projet, le porteur de projet a un besoin de financement et doit connaître ses capacités d'investissement et de remboursement d'investissement après quelques années. L'entrepreneur questionne sa possibilité à rembourser une certaine somme chaque année (dividendes, intérêts).

Si le porteur de projet sait que son entreprise ne pourra pas rembourser l'investissement après quelques années, ni payer de dividendes/intérêts, il devra se tourner vers des subventions sans droit de reprise, de dons, donations, legs, capital patient. Dans le cas où payer des dividendes et intérêts est possible, le passage par le capital classique : actions ou parts sociales est possible.

S'il peut rembourser ses investissements après quelques années mais ne pas payer chaque année des dividendes et intérêts, il peut faire une demande d'avance remboursable ou de subventions avec droit de reprise. Dans le cas où il peut payer X € par an (dividende/intérêt), il peut avoir recours à des prêts participatifs, emprunts, comptes courants d'associés ; des obligations/obligations convertibles en action ; des titres participatifs et titres associatifs.

Ces solutions financières ont des financeurs associés à solliciter. Le tableau ci-dessous présente les financeurs en fonction de la solution financière possible par rapport à son besoin de financement (investissement).

Solutions financières possibles	Financeurs
Apport en capital et compte courant d'associé (société)	Associés, Love-money, Business Angels, SIFA, CIGALES, Garrigue, INCO, Groupe SOS Pulse, PhiTrust
Apport avec droit de reprise (association)	Adhérents (personnes physique et morales) réseau, partenaires, France Active, CIGALES
Titre participatif et prêt participatif (coopérative)	Adhérents (personnes morales) réseau, Partenaire, CDC, France Active, ESFIN/IDES
Subventions/Mécénat d'investissement	Collectivités, fondations, fonds de dotations
Titres associatifs, contrats à impact social	Groupe SOS Pulse, INCO, Miss, NovESS
Prêt en crowdlending Fonds propres en crowdequity	Blue Bees, October, LITA, Weseed.
Emprunt bancaire	La Nef, Crédit Coopératif et toutes banques convaincues
Garanties	France Active, Collectivités, BPI, SOGAMA, CAP Tréseo, IFCIC, FGIE, FGAP

Tableau des acteurs financeurs selon les solutions financières possibles par rapport aux besoins financiers

Les points communs à tous ces financeurs sont :

- Facilite les projets entrepreneuriaux à des personnes n'y ayant pas forcément l'accès.
- Favorise les projets innovants collectifs/coopératifs.

II. Entre loi Hamon et loi Pacte, l'ESS dévitalisée ?

Les parties prenantes à l'activité financière sont le partenaire et celui qui sollicite son aide. La finance des particuliers est constituée de personnes physiques qui utilisent la finance dans leurs investissements, leurs prêts. La finance publique que constitue l'Etat et ses collectivités décentralisées garantissent la contrebalance entre les débourses et les acquis et permet de subventionner des projets à utilité publique. Les entreprises qu'elles soient de l'économie sociale et solidaire ou des très petites entreprises (TPE) font appel à la finance pour octroyer des capitaux, administrer leurs actifs, financer leur développement/ création/ reprise et obtenir des prêts. Pour mieux comprendre quelles sont les entreprises de la finance solidaire, il est nécessaire de définir le périmètre de l'ESS.

A. Le cadre juridique : définir le périmètre de l'ESS

Les acteurs de l'économie sociale et solidaire réclamaient depuis des années une reconnaissance comme acteurs d'un modèle économique spécifique et une loi définissant ce modèle économique. La loi HAMON de 2014 définit l'Economie sociale et solidaire et confère une reconnaissance du système économique social et solidaire dès le premier acte de la loi. Les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ont un modèle économique non lucratif et un principe de gouvernance démocratique qui leur a permis de mieux résister à la crise de 2008. C'est se basant sur ce constat que la loi entraîne un changement d'échelle par l'augmentation du nombre d'entreprises et de la part de richesses qu'elles créent dans l'ensemble de l'économie française. Pour ce faire, la loi définit principalement les entreprises de l'ESS par rapport à leur statut juridique : les coopératives, les mutuelles, les associations et les fondations. Sont inclus également dans cette loi, les entreprises dites commerciales qui ne se développent pas sur le modèle économique de la lucrativité comme les entreprises d'insertion.

L'ouverture aux sociétés commerciales classiques peut être source de flou dans l'identification et les missions des structures de l'ESS. En effet, le statut juridique permet de définir un organisme sur le modèle économique non-lucratif de celui-ci. Cependant, être une coopérative n'engage pas à avoir une utilité sociale. Plus précisément, une coopérative dans le bâtiment est non-lucrative aux yeux de la loi. Cependant, elle ne rend pas plus service à la société qu'une entreprise classique du même domaine. Ainsi, les sociétés commerciales qui rejoignent le champ de l'ESS selon la loi le font déjà de manière historique et sont obligatoirement à lucrativité limitée, à utilité sociale et à gouvernance démocratique. Elles intègrent toutes les parties prenantes à la délibération et elles réinvestissent tous les bénéfices dans l'entreprise (pas sous formes de distribution de dividendes).

Sur le principe et lorsque l'on ne connaît pas vraiment le secteur de l'ESS, on a tendance à croire qu'il s'agit seulement des associations et que ce sont des organismes financés par des aides accordées par l'État et les collectivités pour service rendu à la société. Pourtant, comme je l'ai présenté dans mon mémoire de master 1 sur les associations face aux financements, ces dernières sont amenées à développer un système économique hybrides où elles reçoivent certes des subventions mais crée des ressources subsidiaires. De plus l'endettement de l'Etat français et ses conséquences induites sur la baisse des dotations aux collectivités territoriales poussent les entreprises de l'ESS à être plus parcimonieuses. Il est abject de penser que les associations "*profitent*" des aides de l'état, car d'une part, elles rendent un service d'utilité sociale et répondent à des besoins que l'Etat est incapables de fournir, et d'autres part comme le dit si bien Benoit HAMON⁵, le budget de l'Etat pour les entreprises de l'ESS est "*ridicule*" et conduit à "*la répartition des miettes.*"

Selon Eric PERSAIS⁶, à ce jour, "*il existe une forte concurrence dans le financement public des entités relevant de l'ESS : ces organisations doivent désormais démontrer leur apport à la collectivité pour pouvoir les obtenir.*" Les entreprises de l'ESS doivent sans cesse justifier leur utilité pour garantir leurs financements. Elles sont contraintes depuis quelques années à changer leur vision et passer d'une "*une vision normative basée sur la défense de valeurs à une logique instrumentale basée*

⁵ Benoît Hamon : ancien Ministre délégué chargé de l'Economie sociale et solidaire et de la Consommation

⁶ Éric Persais est maître de conférences (HC) en sciences de gestion à l'Université de Poitier.

sur la création de valeur pour la société.”. C’est un travail en continu pour les entreprises de l’ESS qui vont proposer des services peu coûteux pour les bénéficiaires et devront sans cesse se battre pour continuer de servir la société tandis que des entreprises privées hors ESS proposent des services semblables à des prix exorbitants sans rien devoir justifier. C’est le cas de l’Association France Active métropole, qui pour le dire grossièrement fait du conseil, de l’accompagnement et du financement aux entreprises. Le département finance en partie l’association qui doit respecter une commande d’objectifs et se justifier de l’utilité de son action, pourtant logique et visible sur le territoire. Un cabinet de conseil, n’a nullement besoin de se justifier.

Pourquoi l’ESS se développe difficilement en France et ailleurs ?

Alors que l’ESS est une réponse à de nombreux problèmes humains et actuels, il est difficile de la développer bien qu’elle représente aujourd’hui 10% du PIB français. En France, malgré un élan de solidarité ancrée dans l’histoire, une citoyenneté et une démocratie précieuse, le capitalisme fait partie des mœurs de la mondialisation. Pour déployer, l’ESS il faut changer le regard sur l’argent et sur l’entreprise qui est le premier stade de répartition des richesses. Les questions de comment on produit et comment on consomme sont de plus en plus présentes ces dernières années et poussent les plus grandes marques à marquer sur leurs produits : « *vegan* », « *free palm oils* », produits locaux, fabriqué en France, green. La mode du « *green* », « *healthy* » est vendeuse mais le but reste le même pousser à la consommation et les promesses des marques ne sont que des paroles. Pourtant vouloir lutter contre le réchauffement climatique est une invitation à penser la transformation d’un modèle économique et la transition écologique, par la transformation du fonctionnement de l’entreprise. Que des sujets de réflexions développés par l’ESS depuis des années qui font de l’ESS une réponse. En effet, les acteurs de l’économie sociale et solidaire ont les arguments pour convaincre que c’est une économie collaborative qui s’engage pour protéger l’environnement, les débordements du capitalisme et sa prédation au nom de l’intérêt général, agir avec sincérité pour l’intérêt général et diminuer les inégalités. Seulement, l’ESS d’aujourd’hui n’a pas de projet politique. Les structures sont sans cesse comparées aux entreprises classiques car elles n’ont pas d’indicateurs propres : chiffrer les coûts

sociaux qu'elles évitent, leur empreinte carbone minimale. Cette pauvreté idéologique explique le déséquilibre du rapport de force et la difficulté à déterminer la richesse des structures de l'ESS. Pour avoir un projet politique de développement, il est quand même nécessaire d'avoir un gouvernement qui soutient l'ESS. Lorsque la loi Hamon a été publiée, le gouvernement de Hollande avait créé un ministère de l'économie sociale et solidaire. Depuis qu'Emmanuel Macron est président de la République Française, il y a un Haut-Commissaire de l'ESS placé sous le ministère de la transition écologique. L'ESS est largement passée en second plan, loin derrière les priorités de Macron qui mène une politique dans l'intérêt général des ultrariches et des multinationales. En 2018, le programme de Macron pour l'économie sociale et solidaire écrit dans le Pacte de croissance de l'économie sociale et solidaire est :

“L’Economie Sociale et Solidaire est un atout pour faire réussir notre pays. Elle est inspirante pour les générations à venir. Demain, nous établirons un « Social BusinESS Act » qui rassemblera l’ensemble des mesures d’ordre fiscal, réglementaire et législatif permettant d’accélérer la performance économique, l’impact social et environnemental des entreprises de l’ESS, quel que soit leur statut.”

C'est un pacte écrit et réfléchi sans aucune concertation avec les acteurs de l'ESS.

Comme dirait Benoit HAMON, “c'est symptomatique de ce gouvernement et de cette élite qui accompagne Emmanuel Macron qui pense savoir mieux que tout le monde, sans avoir à consulter les premiers concernés”, Jérôme SADDIER⁷ en accord avec Benoit HAMON a pu faire ce reproche à Christophe ITIER Haut-commissaire à l'Économie Sociale et Solidaire et à l'innovation sociale (depuis MACRON). Sur la méthode, cela pose problème d'autant plus que la pratique de l'ESS n'est pas de faire pour, mais avec et ensemble. Parmi les 34 mesures du pacte de croissance, il y en a un nombre qui sont indépendantes de l'ESS, qui sont déjà votées. Il y a donc une insuffisance notamment sur la fiscalité des organismes de l'ESS.

La mise en place de 3 fonds d'amorçage pour accompagner le démarrage des entreprises sociales est incluse dans le pacte de croissance. Seulement dans les fonds disponibles, il n'y a pas une contribution de l'argent public. Ces fonds ne bénéficient qu'aux entreprises sociales et donc pas aux associations qui sont en crise de financement. Cependant il serait bien plus intéressant que ce soient des

⁷ Jérôme SADDIER : président d'ESS France, du groupe Crédit coopératif et de l'Avisé

organismes de l'ESS qui abondent ces fonds. Cela aurait plus de sens et surtout montrerait une indépendance de l'ESS face à l'état et le privé hors ESS selon Jérôme SADDIER dans une interview de Médiatico⁸. En effet les mutuelles peuvent disposer de réserves financières confortables. Elles pourraient "mobiliser différemment pour créer des cycles de croissance" vertueux pour un économie de l'ESS bien plus autonome.

Dans le pacte de croissance à l'économie sociale et solidaire, il y a la notion de « *French impact* », une dimension sociale empruntée aux anglo-saxons dont la vision est libérale et où les structures sont lucratives et dérèglementée. « *French impact* » fait référence à l'ESS, mais personne ne peut deviner que c'est de l'ESS. Le concept est présenté comme un accélérateur de l'innovation sociale. Il s'agit en réalité de créer un marché où les entreprises se labelliseront entre elles et devront se répartir un milliard d'argent public sur 5 ans. Les entreprises de l'ESS seraient mises en concurrence avec les entreprises à but lucratif (plus que maintenant) et conduirait à terme à une perte d'identité de l'ESS. En effet, si pour perdurer, elles doivent faire du chiffre alors les valeurs peuvent être largement endommagées.

L'ESS connaît des transformations majeures depuis la loi HAMON en incluant les familles traditionnelles de l'ESS et les entreprises autres avec le statut ESUS. Le secteur s'est consolidé comme nous l'avons vu avec la loi Hamon en 2014. Les repères sont brouillés entre l'entreprise via le statut ESUS et le statut d'entreprise à mission introduit par la loi PACTE. La confusion est justifiée car le statut d'entreprise à mission, permet à l'entreprise classique de se doter d'un objet social ou écologique.

La création de l'entreprise à mission remue la position de légitimité des entreprises de l'ESS à faire du bien pour l'environnement etc. D'autant plus que ce sont les grosses entreprises qui font de la RSE. La responsabilité sociétale économique est très souvent confondue avec l'économie sociale et solidaire, qui sont pourtant bien différentes. Cela pose fortement problème parce que les grandes entreprises continuent à atteindre leur objectif de faire des bénéfices financiers tandis que les entreprises de l'ESS servent des objectifs d'utilité sociale. La loi pacte c'est aussi conduire les entreprises à aller vers de l'impact, cependant, il y a un flou existant car

⁸ Médiatico : dit « le média de l'économie sociale et solidaire ».

ce n'est pas très bien défini : Danone peut vouloir faire une campagne pour que tous les individus aient accès aux produits laitiers dans des emballages recyclés, recyclables. Elle sera entreprise à impact mais pas solidaire. La RSE est plus souvent un moyen de se faire bien voir par les utilisateurs que de faire des actions pour lutter contre la crise environnementale, les inégalités de santé ...

Ainsi, le rôle des entreprises est en mutation, les questions de la rentabilité et de l'engagement social et environnementale se posent.

Précédemment définie, la loi HAMON 2014 définit les principes et la structuration de l'ESS. Les entreprises sociales peuvent accéder à la reconnaissance du périmètre de l'ESS en étant société commerciale de l'ESS ou en ayant l'agrément ESUS. Pour être une entreprise de l'ESS, il faut rechercher l'utilité sociale avant le profit, avoir une lucrativité limitée et adopter une gouvernance démocratique. Cela leur permet d'avoir une reconnaissance législative et d'être inscrit dans la liste des "entreprises de l'économie sociale et solidaire" de la CRESS. Les avantages à devenir une entreprise de l'ESS sont financiers car l'accès aux marchés publics est élargi, et les financements publics sont plus simple d'accès. Le but est d'inciter les entreprises à s'inscrire dans une dynamique d'ESS. Parfois, c'est également sujet à des situations d'opportunisme que nous verrons plus tard.

Les entreprises de l'ESS peuvent demander un agrément ESUS (Entreprise solidaire d'utilité sociale) qui permet l'obtention de fonds issus de la finance solidaire, le bénéfice de dispositifs de financement de Bpifrance, la facilitation de financement par les fonds d'impact et le suivi par un DLA. Pour obtenir l'agrément ESUS, il faut ne pas négocier les titres de capital de l'entreprise et limiter les niveaux des salaires. L'entreprise ESUS doit obligatoirement avoir une utilité sociale et prouver son impact direct sur le compte de résultat/la rentabilité de l'entreprise.

Les organismes de l'ESS ont donc une reconnaissance de l'état tandis que l'entreprise à mission est à but lucratif.

L'entreprise à mission est une organisation à but lucratif qui choisit d'avoir un impact social ou environnemental positif sur la société/le monde. La déclaration est statutaire et propre à chaque entreprise. La Loi Pacte invite chaque entreprise à définir sa raison d'être donc sa mission. Pour être une entreprise à mission, il faut formuler sa mission à impact (social ou environnemental), l'intégrer à l'activité et aux statuts de l'entreprise. Elle doit réaliser un suivi de la mission et mesurer son impact. Elle s'engage à partager équitablement la valeur créée.

Au niveau mondial, le label *“Benefit Corporation”* créé en 2006 aux Etats-Unis par « *B Lab* » réunit les entreprises à but lucratif, qui souhaitent (ré)affirmer leur engagement social quel que soit leur localisation. Les conditions pour être une entreprise « BCorp » sont très proches de l’entreprise à mission en ajoutant une signature de la déclaration d’interdépendance entre « *BCorps* ».

Enfin la RSE, Responsabilité sociale des entreprises est le point de départ de l’engagement social des entreprises qui doivent avoir des politiques à impact social (environnement, inclusion, développement économique, éducation, culture, etc.).

L’évolution des fonctionnements des entreprises ouvre un champ d’action et d’innovation immense en réconciliant les valeurs et la rentabilité. Seulement, la différence notable entre les entreprises de l’ESS et les entreprises à mission et RSE est que pour les entreprises de l’ESS c’est une démarche sincère et désintéressée. Pour les entreprises à but lucratif, la mise en place d’une politique RSE et la raison d’être par la mission reste un argument marketing. Notamment quand on sait qu’un tiers des entreprises du CAC 40 ont commencé à travailler sur leur raison d’être en 2019. D’autant plus que dans bien des cas, le salarié chargé de la RSE est mal payé.

Je pense que pour une telle mesure, il aurait été judicieux de faire appel à des professionnels de l’économie sociale et solidaire pour participer aux décisions de la loi PACTE.

Comment est défini l’ESS à l’international ?

La notion d’économie sociale et solidaire n’est pas définie à l’international. Déjà au niveau européen, l’Europe s’intéresse certes à l’innovation sociale mais très peu à l’économie sociale et l’entrepreneuriat social. C’est-à-dire qu’il n’y a pas de véritable stratégie de développement de l’économie sociale d’établie.

Les 3 arguments avancés par la commission européenne sont :

- Tous les états n’ont pas la même définition de l’économie sociale et/ou solidaire ;
- La Belgique, la France et le Royaume-Uni sont plus avancés ;
- Pour elle, l’économie sociale fonctionne grâce aux subventions et les entreprises de ce secteur ne font pas face à la concurrence du privé.

Les institutions européennes se dédouanent de la préoccupation de l’ESS par ces

arguments ridicules. Donner un cadre juridique européen aux acteurs de l'ESS permettrait de développer ces politiques dans les différents pays de l'Union Européen et cette démarche novatrice favoriser le rattrapage des pays les moins avancés vers ceux qui ont le plus développé l'ESS. De plus le fait que la commission européenne se convainc que c'est une économie sous perfusion de subventions entraîne des politiques européennes poussant à la réduction des déficits. Ce qui conduit les budgets alloués aux collectivités locales à être réduit par les Etats et donc à baisser les subventions aux associations qui rentrent dans la concurrence des appels d'offres. C'est dommage car les associations sont obligées d'adapter leur projet citoyen aux cahiers des charges de la collectivité pour obtenir des subventions. D'autant plus que l'économie sociale et solidaire repose sur l'utilité sociale et l'utilisation intelligente de l'argent loin d'une quelconque idée de profit financier sans le redistribuer dans les activités de l'entreprise.

Bien qu'il soit difficile d'identifier un tiers secteur unifié en Europe (DEFOURNY, 2013), de nombreuses entités économiques perçues comme de l'économie sociale sont présentes dans la plupart des pays d'Union européenne :

- Depuis plus d'un siècle : les mutuelles et coopératives existent depuis plus d'un siècle, partout en Europe ;
- Depuis longtemps, les associations basées sur des initiatives économiques se développent.

L'économie sociale émerge revitalisée à fin des années 1970 en France, puis en Belgique, Espagne, Italie, Canada, Argentine, Japon, Corée du Sud. Malgré un manque de définition universelle de l'économie sociale, elle inclut les mutuelles, les coopératives, les associations et fondations. L'économie solidaire à son tour n'a pas de définition au niveau européen, bien que l'économie intègre les principes de redistribution et de réciprocité. Selon Laville, les formes juridiques ne suffisent pas à définir le tiers secteur. Il faut ajouter à l'économie sociale, la dimension sociopolitique de l'économie solidaire, c'est-à-dire toute la partie de la gouvernance démocratique. Pour saisir les ressorts de l'économie solidaire, il faut comprendre l'apport des organisations à la sphère publique. La France a choisi par la loi de 2014, de joindre ces deux notions, seulement, ce n'est pas reconnu au niveau européen et mondial. Bien que l'économie sociale ne soit qu'en partie reconnue par l'UE, cette dernière met à disposition des financements dédiés aux territoires et à l'innovation sociale. La plupart des aides à l'innovation ont été conçues pour des avancées innovantes

technologiques et industrielle. La prise en compte de plus en plus importante de l'impact social de l'activité économique ouvre le champ à l'innovation sociale. Au niveau européen, deux fonds existent pour soutenir l'innovation sociale :

- le FEDER (Fonds européen de développement régional) pour soutenir la compétitivité, l'innovation et l'emploi durable ;
- le FSE (fonds social européen) pour soutenir l'emploi, l'inclusion sociale, la formation professionnelle, l'éducation et la lutte contre la pauvreté. Il soutient de nombreuses structures dans l'économie sociale et solidaire en France ;
- Le FEADER (Le Fonds européen agricole pour le développement rural) pour soutenir les projets de développement rural dans le cadre de la politique agricole commune.

Au niveau mondial, le cadre juridique de l'économie sociale et solidaire n'est pas encore défini. Cependant on constate qu'en Amérique Latine, Afrique de l'Ouest, Corée, tout ce qui ressemble à de l'ESS se fait en fonction des principes de l'ESS. En effet, ils sont plus axés sur les valeurs de l'entreprise que le cadre juridique.

C'est le cas au Cameroun, où un espace de partage et de concertation s'est formé pour amener les différentes associations et coopératives de la commune à coordonner et repenser leurs actions et approches de développement. Le Réseau Local d'Economie Sociale et Solidaire (RELESS) mène ses activités autour du développement local solidaire de la commune de BATCHENGA, de la recherche de fonds et de création de partenariat pour des échanges entre groupes, associations, coopératives ... de la ville.

C'est tout autant de solidarité que l'on peut retrouver dans les départements de la petite couronne parisienne où les acteurs de l'économie sociale et solidaire en travaillant avec les EPT défendent les valeurs et améliorent les conditions de vie des populations.

B. L'ESS dans le territoire de la petite couronne et ses financeurs

Les départements sont des acteurs incontournables du secteur de l'économie sociale et solidaire et plus encore de l'entrepreneuriat. En effet, l'ESS est une économie à fort ancrage territorial ce qui impacte sa capacité à résister aux crises (sanitaire et économique). L'ESS favorise le développement territorial et c'est en cela que de

nombreux départements agissent activement en faveur de l'ESS à la suite de la loi NOTRe qui confiait l'élaboration d'une stratégie territoriale de l'ESS aux régions. En effet, ils conjuguent l'économie, le social et l'intérêt général.

Entre 2019 et 2020, les départements franciliens ont été touchés par la crise sanitaire et économique. Tous les départements sont touchés mais à des niveaux différents et il est clair que l'ESS résiste à la situation plus ou moins bien selon les caractéristiques locales. Tous connaissent une baisse du nombre des établissements ESS dues à une baisse du nombre des établissements associatifs. Le Val d'Oise connaît une baisse de 2,1% d'établissements ESS dont 2,1% sont des associations. La baisse du nombre d'établissements est de 2,5 fois plus importante en Seine et Marne avec 4,1% donc 4,9% d'établissements associatifs en moins.

D'un point de vue général, les emplois de l'ESS résiste mieux dans les départements de Paris et de la petite couronne. Le territoire qui nous intéresse est celui de la petite couronne car mon travail de chargée de mission financement ESS s'effectue sur territoire de la Seine-Saint-Denis et l'association France Active Métropole avec laquelle je travaille, agit également sur le Val-de-Marne et les Hauts-de-Seine.

- ❖ Hauts-de-Seine (92)
- ❖ Seine-Saint-Denis (93)
- ❖ Val-de-Marne (94)



Carte de la petite couronne avec délimitation des départements extrait du rapport d'activité 2021 France Active Métropole

La petite couronne naît à la fin des années 1967 quand le département de Seine se sépare de la Seine-Saint-Denis et devient Paris. Depuis le 1er janvier 2016, la petite couronne et grande couronne ainsi que Paris sont regroupées au sein de la métropole du Grand Paris, qui constitue en soit la Région Ile de France. La petite couronne correspond à la banlieue proche de Paris et est urbanisée depuis la fin du 19ème siècle. Elle est caractérisée par une très forte densité et des disparités

particulières importantes.

D'une façon générale, l'ESS résiste mieux en terme d'emplois dans les départements de Paris et de proche couronne. On y retrouve une baisse d'emploi ESS inférieure à la moyenne régionale à Paris (-0,6%) et une légère hausse de l'emploi ESS dans les Hauts-de-Seine (+0,3%) et en Seine-Saint-Denis (+0,8%). Le Val-de-Marne est en apparence davantage touché, avec une baisse d'emploi ESS de 1,5%, mais cette baisse est en partie due à la fermeture d'un établissement mutualiste de 200 salarié.e.s, non lié à la crise.

a) Le département de la Seine-Saint-Denis

Le département de la Seine-Saint-Denis est le territoire le plus pauvre de France. Composé de 40 villes et de 1 623 111 habitants au 1er janvier 2017, ce territoire connaît un dynamisme soutenu tant sur le plan économique que démographique (+15 000 habitants par an environ).

La particularité du territoire de la Seine Saint-Denis est qu'il accueille en grande partie les Jeux Olympiques et Paralympiques : construire des infrastructures qui vont servir après les Jeux Olympiques aux populations vivants sur le territoire et de rendre ce territoire plus attractif. C'est apparemment, les JO les moins chers du 21ème siècle avec 7 milliards d'achats et d'investissement dont 3 milliards de constructions contre 13 milliards pour les JO de Tokyo, 18 milliards pour les JO de Rio et 40 milliards pour les JO de Russie.

ESS 2024 a pour but de développer les marchés des structures de l'ESS sur les marchés des JOP afin de mettre en avant l'utilité sociale des structures déjà existantes.

Pour moi, c'est une situation qui pose problème car la volonté n'a pas suivi l'action. Les marchés des JOP sont finalement pris par les gros groupes de l'ESS qui ont parfois même souvent de pratique douteuse de l'application et l'adhésion des principes de l'ESS. C'est d'autant plus problématique parce que la mise en avant des structures professionnelles de l'ESS sur le marché n'est pas atteinte du fait que ces dernières n'ont pas forcément su bien répondre à l'appel à projet. La loi du savoir du papier a encore pris sur les compétences réelles des structures. Cela porte à confusion sur ce qu'est l'ESS vu de l'extérieur car les pratiques d'intervention sont

finalement les mêmes que dans les marchés classiques. Le modèle ici se rapproche de celui de la concurrence traditionnelle. La réflexion de savoir qui pourrait représenter l'ESS au JO s'est mal posée conduisant à des résultats plutôt déplorables.

De plus, le département du 93 a été choisi du fait qu'il y a de l'espace pour construire des infrastructures qui manquent déjà et une diversité culturelle importante amenant à avoir tout type de cuisine. C'est en effet, un département riche au niveau culturel et au niveau entrepreneurial où nombreuses niches naissent des besoins des habitants. Le terme de laboratoire de l'entrepreneuriat de l'ESS est souvent utilisé pour parler de la particularité de la Seine-Saint-Denis. Selon Angélique ROSE, la directrice générale de France Active Métropole, ce terme pose problème car il arrive souvent que des entrepreneurs tentent d'essayer un projet hors sol clé en main à réaliser dans le 93, et si ça marche, le réessayer ailleurs en ayant pu bénéficier des aides à l'entrepreneuriat. Il est mauvais de penser que le territoire du 93 est un lieu de test des projets. Les projets ne fonctionnent à un endroit qu'en fonction de l'ancrage territorial. C'est pour cela qu'à FAM, nous préférons financer des porteurs de projets qui viennent avec des partenariats ou qui ont un ancrage territorial important. On s'assure de la sincérité de leur projet pour éviter à tout prix l'opportunisme qu'offre le département, ses niches et ses nombreux financements.

On évalue l'engagement des structures par le révélateur d'engagement et ça fait sens par rapport à l'agrément ESUS. Mais c'est différent selon les départements et la loi Pacte a tenté d'harmoniser cette démarche.

Le territoire de la Seine-Saint-Denis connaît un tissu ESS très dynamique depuis plusieurs années. Principalement composé d'associations, il aurait dû subir fortement les effets de la crise. Pourtant, c'est l'inverse car plusieurs secteurs d'activités sont préservés voire en croissance.

En 2020 par rapport à 2019, le nombre d'établissements ESS a baissé de 2,1%. Une baisse qui est due à la baisse de -2,3% du nombre d'établissements associatifs et de -1,7% d'établissements mutualistes. Le nombre de fondations quant à lui reste stable et les coopératives résistent bien avec -0,8%. En ce qui concerne les secteurs d'activité, la dynamique de développement va pour la santé et le médico-social avec +5,7% d'établissements. Tandis que le nombre d'établissement de la culture et de l'enseignement recule de -6,1% mais c'est beaucoup moins important que pour de nombreux départements. Le nombre d'établissements des sports et

loisirs connaît étonnement une baisse de -5,4% plus importante qu'ailleurs.

En Seine-Saint-Denis, l'ESS a continué de créer des emplois en 2020 et se place sur ce critère devant l'économie classique avec une hausse de 0,8% pour l'ESS contre -0,4% pour l'économie classique. La Seine-Saint-Denis est le seul département francilien où la croissance de l'emploi associatif se poursuit puisque les associations comptent 0,9% d'emplois supplémentaires. Le nombre d'emploi dans les coopératives augmente de 3,2%, une belle dynamique. Cependant, l'emploi ESS dans les fondations baisse de -3,8% et de 2,1% pour l'emploi dans les mutuelles.

Du fait de la crise probablement, le secteur de la santé et du médico-social compte 3,4% d'emplois supplémentaires en 2020 par rapport à 2019. C'est un secteur qui a cru dans la plupart des départements franciliens. Bien que le nombre d'établissements ait diminué dans la culture et l'enseignement, le nombre d'emploi est en croissance (+2,3%), c'est un fait surprenant spécifique à la Seine-Saint-Denis. Néanmoins, le secteur des sports et loisirs connaît une baisse dans l'emploi (+7,7%) en corrélation avec la baisse d'établissement dans ce secteur.

Territoire	Secteur d'activité	Évolution 2020 établissements	Évolution 2020 emplois	Territoire	Statut	Évolution 2020 établissements	Évolution 2020 emplois
SEINE-SAINTE-DENIS	Santé - Médico social	5,7% ↗	3,4% ↗	SEINE-SAINTE-DENIS	Association	-2,8% ↘	-0,9% ↗
	Culture - enseignement	-6,1% ↘	2,3% ↗		Coopérative	-0,8% ↘	3,2% ↗
	Sports & loisirs	-5,4% ↘	-7,7% ↘		Mutuelle	-1,7% ↘	-2,1% ↘
	Autres	-0,4% ↘	0,2% ↗		Fondation	0,0% →	-3,8% ↘
	Tous secteurs	-2,10% ↘	0,80% ↗		Privé sans ESS	1,4% ↗	-0,4% ↘
					Total ESS	-2,1% ↘	0,8% ↗

Tableau de l'évolution des établissements et employés par secteurs d'activités et par statuts juridiques en Seine-Saint-Denis, CRESS 2021

b) Le département du Val de Marne

De prime abord, l'ESS dans le Val-de-Marne a été pleine touchée par la crise. Derrière les chiffres globaux, les secteurs d'activité les plus touchés dans l'ESS par la crise sont relativement préservés. Certes toutes les familles de l'ESS connaissent une baisse du nombre d'établissements : -3,2% pour les associations, -2,6% pour les coopératives, -3,7% pour les mutuelles et une stabilité pour les fondations. Cette décroissance est cohérente avec une baisse globale du nombre des établissements de l'ESS de 3,1% en 2020.

Cependant, dans le détail des secteurs d'activité, on observe que les baisses sont

assez modérées sur la culture et l'enseignement (-6%) et sur les sports et loisirs (-1,7%) différemment à la Seine-Saint-Denis et surprenant au vu du contexte. Le secteur de la santé et du médico-social connaît même une croissance de 2,3% en nombre d'établissements. Dans les autres secteurs d'activités, une baisse importante est observée par rapport aux autres départements à savoir -3,2%. Le détail des autres secteurs d'activité manque à l'appel, néanmoins les types de structures touchés et les particularités du territoire poussent à supposer qu'il s'agit de structures de services : logistique, activités d'agence de voyage, activités commerciales. Des activités qui ont dû cesser à cause des restrictions liées à la crise sanitaire.

Une baisse de 1,5% du nombre d'emplois ESS touche le département du Val-de-Marne. Dans ce chiffre, la fermeture d'un établissement mutualiste de la Mutuelle Générale comptant environs 200 emplois et situé au Kremlin-Bicêtre est comptée. Les emplois ont été transféré à Paris. Ainsi sans compter cet élément, la baisse du nombre d'emploi ESS dans le 94 est de 0,9% et de 1,3% dans les mutuelles.

Les particularités évoquées pour les établissements sont les mêmes pour les chiffres des emplois. Le nombre d'emplois dans "autres " secteurs est là où se concentre la baisse avec -4%. Il y a 6,1% de coopératives en moins par rapport à l'année précédente. Le secteur de la culture et de l'enseignement connaît une baisse du nombre d'emploi de 1,5% et celui des sports et loisirs connaît une baisse importante de 3,4%. C'est considérable dans le contexte au vu du fait que le Val-de-Marne le seul département francilien où ce secteur crée des emplois en 2020. Cependant, l'ESS résiste bien et dans le secteur de la santé et du médico-social où ses emplois ESS augmentent de 0,7%. Dans les familles ESS, le nombre d'emplois des fondations baisse juste un peu (-0,6%), de même pour celui des associations (-0,3%).

Territoire	Secteur d'activité	Évolution 2020 établissements	Évolution 2020 emplois
VAL-DE-MARNE	Santé - Médico social	2,3% ↗	0,7% ↗
	Culture - enseignement	-6,0% ↘	-1,5% ↘
	Sports & loisirs	-1,7% ↘	3,4% ↗
	Autres	-3,2% ↘	-4,0% ↘
	Tous secteurs	-3,10% ↘	-1,50% ↘

Territoire	Statut	Évolution 2020 établissements	Évolution 2020 emplois
VAL-DE-MARNE	Association	-0,2% ↘	-0,3% ↘
	Coopérative	-2,6% ↘	-6,1% ↘
	Mutuelle	-3,7% ↘	-16,0% ↘
	Fondation	0,0% →	-0,6% ↘
	Prêt sans ESS	0,9% ↗	-1,8% ↘
	Total ESS	-1,1% ↘	-1,8% ↘

Tableau de l'évolution des établissements et employés par secteurs d'activités et par statuts juridiques dans le Val de Marne, CRESS 2021

c) Le département des Hauts de Seine

La particularité du territoire des Hauts-de-Seine est que le tissu économique est très dense du fait du quartier de La Défense. Le Tissu de l'économie sociale et solidaire présente une proportion d'emplois dans la santé et de nombreuses fondations. Cela a pour effet d'augmenter la proportion de très gros établissements ESS à savoir ceux qui ont plus de 250 emplois. En 2020, le nombre d'établissement ESS a baissé de 2,8%, ce qui représente à peu près la moyenne de la région. Les fondations ont progressé de 3,9% et les coopératives de 0,4% tandis que les mutuelles (-5,5%) et les associations (-3,1%) concentre une baisse considérable. Dans la culture et l'enseignement, le nombre d'établissement baisse de 9,9%. Les loisirs et sports connaissent une baisse de 1,6%.

Au niveau des emplois, l'ESS des Hauts-de-Seine se situe bien mieux que le privé classique : +0,3% contre -2,2%. La hausse spectaculaire de 27,8% du nombre d'emplois des fondations soit 1300 emplois par an explique en grande partie ce chiffre. Des emplois continuent d'être créés dans les coopératives (+2,4%) et les mutuelles (+1,3%) pendant que les emplois dans les associations baissent de 3%. Dans les secteurs de la culture et de l'enseignement (-2,1%) et des sports et loisirs (-2,6%), la baisse des emplois est limitée. En revanche, une hausse de 1,5 du nombre d'emplois dans la santé et le médico-social est constatée. C'est une hausse significative compte tenu du volume de ces emplois dans le département.

Territoire	Secteur d'activité	Évolution 2020 établissements	Évolution 2020 emplois
HAUTS-DE-SEINE	Santé - Médico social	3,1 % ↗	1,5 % ↗
	Culture - enseignement	-9,9 % ↘	-2,1 % ↘
	Sports & loisirs	-1,6 % ↘	-2,6 % ↘
	Autres	-1,0 % ↘	0,8 % ↗
	Tous secteurs	-2,80 % ↘	0,30 % ↗

Territoire	Statut	Évolution 2020 établissements	Évolution 2020 emplois
HAUTS-DE-SEINE	Association	-3,1 % ↘	-3,0 % ↘
	Coopérative	-0,4 % ↘	2,4 % ↗
	Mutuelle	-5,5 % ↘	1,3 % ↗
	Fondation	3,9 % ↗	27,8 % ↗
	Privé hors ESS	0,5 % ↗	-2,2 % ↘
	Total ESS	-2,6 % ↘	0,3 % ↗

Tableau de l'évolution des établissements et employés par secteurs d'activités et par statuts juridiques dans les Hauts de Seine, CRESS 2021

d) Les financeurs présents sur la petite couronne

Tableau de présentation des financeurs en fonction du besoin et du territoire
d'activité, 2022, Constance CAILLEAU

Besoin	Territoire	Sur toute la petite couronne	Selon les départements
Programmes d'émergence		France active, BPI France	
Financement participatif		Hello asso, Lita.co, wiseed, we do good, Mimosa, solylend,	Budget participatif, My moneyhelp, inser'éco 93
Subventions publiques locales nationales		Pôle emploi, la région	Département, EPT (Plaine Commune, Est Ensemble, Paris Terre d'envol) Département, EPT(Grand Orly Seine Bièvre, Grand Paris sud Est, Paris Est) Département, EPT (Paris Ouest La défense, Vallée sud)
Dons des fondations		Toutes fondations confondues	
Mécénat		A la guise de chacun	
Subventions européennes (FEDER, FSE, FEADER)		Avisé, Conseil régional, DREETS, DGEFP.	
Apport en capital			
Apport associatif		FAM	
Fonds à impact		IDES, SEED I, Commission Impact-France Invest	
Fonds d'investissements solidaire		Inco, garrigue, Mirnova, FA	

Investisseurs particuliers	Cigales, banque des territoires	
Prêt d'honneur	Initiative France, réseau entreprendre, bpi	
Prêt participatif	Socoden-CGSCOP, France Active	
Microcrédit professionnel	Adie	
Avance remboursable	Fiso 2 (BPI)	France active Métropole 93 ;
Prêt bancaire	La Nef, Crédit coopérative, CIC, Caisse d'épargne, crédit mutuel	
Monnaies locales	La pêche	
Garanties	France active Garantie, Garantie SOGAMA, SOFISCOP, PGE, BPIFRANCE	

C. Les projets d'entreprises de l'ESS face aux critères des financeurs, les taux d'intérêts, les conseils

Quand une personne ou un groupe de personne a le projet d'entreprendre, elle/il a souvent besoin de financements pour le fonctionnement et le développement de son entreprise quel que soit le statut juridique et le but (lucratif ou non). Dès la réalisation du business plan, le créateur doit se poser la question de ce qu'il peut investir de sa poche, ce que la banque peut lui prêter, ce que les financeurs peuvent lui prêter, sur quels marchés il y a des subventions et à quelles subventions peut-il prétendre. Selon le milieu social dont il est issu et les aléas de la vie, l'entrepreneur peut peu ou prou investir ses économies dans son entreprise.

L'avantage à créer une entreprise de l'économie sociale et solidaire est que l'emprunt auprès des financeurs lors de la création est au nom de l'entreprise et non pas au nom de l'entrepreneur. Cela change considérablement la prise de risque car l'entrepreneur n'est pas forcé de faire un prêt d'honneur sur sa personne. Si le projet ne fonctionne pas, le remboursement des dettes n'est pas seulement sur celui qui a entrepris.

Les attentes des financeurs

Cependant pour les projets de l'économie sociale et solidaire, les banques sont souvent assez réticentes pour octroyer des prêts. En effet, elles connaissent peu l'économie sociale et solidaire et sont frileuses quant au but non-lucratif. Les préjugés qui existent sur le social et les associations en termes de finance (dépendance de l'Etat) repoussent les banquiers à prêter aux entrepreneurs de l'ESS et plus encore quand leur projet vise une niche, un domaine peu connu. Heureusement, sur le secteur de la petite couronne parisienne, les banques notamment le crédit mutuel, le crédit coopératif et le CIC sont amenés à travailler avec les financeurs solidaires de l'ESS. Preuve qu'il s'agit plus d'une question d'éducation à l'entrepreneuriat de l'économie sociale et solidaire que d'entreprises de l'ESS sous la perfusion de l'état.

Pour diminuer les inquiétudes des banques, les financeurs de l'ESS sont souvent amenés à co-financer un projet ESS avec la banque. Selon l'outil mis en avant, par exemple chez France Active, le FRIS (Fonds Régional d'Investissement Solidaire) est en co-financement avec la banque de l'entrepreneur. La somme prêtée par France Active est égale à la somme prêtée à la banque afin qu'elles prennent autant de risque. Bien souvent France Active appose une garantie pouvant aller jusqu'à 80% sur le prêt de la banque (cela dépend du type de garantie et de la phase de projet).

Les financeurs de l'ESS sont de fait moins réticent à financer les entrepreneurs engagés, cependant, ils ne sont pas moins exigeants que les banques.

Tableau des attentes financières des financeurs en fonction de l'outil et indicateurs des attentes des financeurs par rapport aux entreprises, Jean-Christophe CHOLOT,

2022

Outils financiers	Attentes financières	Attentes extra-financières
Apport en capital, obligation convertible	Pour les particuliers : déduction fiscale de 25% de l'Impôt sur les Revenus au titre d'une souscription au capital d'une PME agréée ESS de moins de 10 ans – si engagement de rester au capital pendant 5 ans ; - versement éventuel de dividendes (si résultat positif et voté en AG) ; - revendre les parts du capital avec une plus-value (impossible pour les coopératives)	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la gouvernance (AG) et aux décisions stratégiques - Permettre un effet de levier pour faciliter un emprunt bancaire ; - Investir une partie des économies dans des projets en accord avec ses valeurs et ses objectifs d'impact.
Indicateurs	Montant et répartition du capital social Montant des fonds propres par rapport au total du bilan Tau de retour sur Investissement du projet et de l'apport	Ratio fonds propres / endettement ; Indicateurs d'impact
Apport en compte courant d'associé, obligations, prêt participatif, titre participatif (coopérative), apport avec droit de reprise (association)	Percevoir des intérêts réguliers Avoir un plan de remboursement connu à l'avance Soutenir pour un besoin financier ponctuel	Permettre un effet de levier pour faciliter l'emprunt bancaire si apport bloqué ou différé long (>2 ans) Investir une partie de ses économies dans des projets en accord avec ses valeurs et ses objectifs d'impact
Indicateurs	Etat d'avancement et bouclage du plan de financement	Ratio 1€ subvention/impact
Mécénats	Pour les sociétés : déduction fiscale de l'Impôt sur les Sociétés de 60% du montant du « don »	Renforcement de l'image et de la notoriété du donateur ; Contribution à l'identité locale du territoire ; Valorisation dans le rapport RSE

Indicateurs	Montant valorisable du « don » (heure mise à disposition, création pour le compte du bénéficiaire)	Retour presse, suivi indicateur notoriété, taux de participation des salariés...
Emprunt bancaire	Percevoir des intérêts réguliers ; Avoir un plan de remboursement connu à l'avance ; Mobiliser des garanties pour diminuer le risque financier	Peu sensible sauf pour les banques éthiques ou les projets d'emblématiques
Indicateurs	Capacité d'Auto-financement et plan de remboursement des dettes financières (tableau des amortissements)	
Contrat à impact social	Pour la collectivité : ne pas avoir à prendre le risque de financer un projet qui n'atteindrait pas ses objectifs extra-financiers. Pour le financeur : avoir une rémunération (intérêt) et un remboursement garanti soit par la structure, soit par la collectivité.	Mesure d'impact poussé précis et suivi par un tiers, en lien avec un objectif stratégique du territoire
Indicateurs	Capacité d'Auto-financement et plan de remboursement des dettes financières (tableau des amortissements)	
Billet à ordre	Pour les fonds d'épargne solidaires : -Percevoir des intérêts réguliers -Pouvoir exiger à tout instant le remboursement total ou partiel de son apport	Remplir les quotas de financement solidaire (agrément ESUS) imposer pour avoir les labels ISR
Indicateurs	Tableau de trésorerie pour suivi de la liquidité et de la disponibilité des fonds	Label (BCorp ...) et agrément (ESUS)

Les documents demandés aux entrepreneurs de l'économie sociale et solidaire par les financeurs (banques ou financeurs de l'économie sociale et solidaire) sont généralement : le Kbis, les statuts signés, un justificatif d'identité, un business plan, justificatifs de domicile, relevés bancaires (plus souvent les banques), CV mis à jour, promesse de bail, étude de faisabilité ...

Les critères des financeurs

Les critères des financeurs peuvent varier selon les objectifs des financeurs. Ayant travaillé chez France Active, je sais que l'objectif de France Active Métropole est de favoriser la réussite des entrepreneurs engagés et des entrepreneurs défavorisés face à l'entrepreneuriat. C'est-à-dire que pour bénéficier des financements de France Active Métropole, il faut être un entrepreneur engagé (voir plus tard comment est déterminé l'entrepreneur engagé) ou être en situation professionnelle compliquée, en situation de handicap ou être une femme ou être jeune pour avoir accès à une garantie.

Les taux d'intérêts des financeurs sont assez différents selon les outils et le délai de versement du financement. Chez France Active Métropole, le taux d'intérêt est inférieur à 2%, cependant la mise en place de l'outil, la négociation avec la banque peut prendre parfois quelques mois. A l'Adie, le microcrédit a un taux d'intérêt de 7,45% (taux fixe) peu importe le montant emprunté et la durée choisie. L'Adie fait payer des frais de dossier de part une Contribution de Solidarité de 5% du montant emprunté, déduite du versement du microcrédit souscrit. Ces frais de dossier n'existent pas chez France Active Métropole qui souhaitent réellement faciliter l'accès aux financements à tous. L'Adie réalise cet accès en acceptant les interdits bancaires également. Les montants prêtés par l'Adie s'élèvent jusqu'à 12 000 euros (souvent complété par un prêt d'honneur à taux zéro) tandis que les montants prêtés par France Active Métropole vont jusqu'à plus de 200 000 euros. Comme les objectifs sont différents, les stratégies des financeurs et leurs critères diffèrent. D'autant plus que les deux financeurs ne sont pas financés de la même manière. Les fonds de France Active Métropole sont issus de la finance solidaire et en partie des collectivités territoriales, des caisses de dépôts de l'Etat et de l'Europe. L'Adie perçoit ces mêmes financements hormis celui de la finance solidaire. Une partie de son budget provient de la Contribution de Solidarité et de partenaires particuliers privés.

L'Adie fait partie du FAIR, mais n'est pas une structure de la finance solidaire.

L'Adie est utile pour tous les entrepreneurs, souvent donné comme exemple : « la Mama » qui cuisine et vend à la sauvette, lorsqu'elle entreprend, pouvoir bénéficier d'un microcrédit de 10 000€ pour financer son fonctionnement matériel (une cuisine professionnelle) est un tremplin vers un revenu plus stable et rentable et un statut d'entrepreneuriat. Cependant, ce système du micro-crédit a ses limites, les projets des emprunteurs ne fonctionnent pas toujours et ces derniers peuvent se retrouver encore plus endettés. Les prêts France Active sont principalement pour des entrepreneurs engagés, les garanties cependant pour les TPE favorise l'entrepreneuriat des chômeurs ou bénéficiaire du RSA, en engageant le moins de conséquences possibles sur la suite de la vie financière individuelles.

Le questionnement de la pertinence et de l'utilité de la finance solidaire est important face à l'entrepreneuriat.

La finance solidaire est portée principalement par trois organismes : l'Adie, France Initiative et France Active depuis les années 1980. Elle est une réponse à un besoin de financement des initiatives de l'économie sociale et de l'économie solidaire. Ces organismes apportent aux porteurs de projet des financements et un accompagnement composé de suivi, de conseil qui commencent avant le démarrage de l'activité jusqu'à la fin du contrat signé par les deux parties. Le but est maximiser les chances de réussite des projets de création, de les pérenniser et d'agir rapidement en cas de liquidation. Comme dit précédemment, les financeurs solidaires travaillent avec la banque pour diminuer les risques pris par la banque, ils travaillent en collaboration avec les institutions publiques et les entreprises pour garantir le financement des activités, accompagner les porteurs de projets sur d'autres volets, se créer un réseau.

La finance solidaire pertinente pour un modèle d'entrepreneur collectif

Les organismes de finance solidaire soutiennent des porteurs de projets dont la démarche entrepreneuriale est spécifique à un cadre collectif. Les acteurs publics et privés interviennent en participant à la réussite des projets de création. Leur intervention fait que la prise de risque n'est pas individuelle puisque certains acteurs vont faire partie du projet. De plus les organismes de la finance solidaire font preuve d'un fort soutien à la création d'activité en introduit un modèle entrepreneurial collectif. Il y a un véritable engagement à créer un réseau de partenaire pour

maximiser les chances de réussite. Selon l'activité, les porteurs de projets peuvent s'allier avec d'autres acteurs sur le développement d'un outil, la mise en place d'un évènement. Le réseau peut également conseiller sur des éléments du projets. Cette dimension collective permet d'entretenir un écosystème des entreprises de l'ESS et par secteur d'activité. La pertinence de la finance solidaire est donc de pérenniser l'activité économique créé en comptant sur les pairs et soi-même évidemment. Les organismes de finance solidaire soutiennent la création d'activité auprès de publics en difficulté. Cela peut constituer un modèle entrepreneurial spécifique efficace qui répond aux finalités propres des organismes de finance solidaire.

D. La finance solidaire peut-elle être instrumentalisée par les entrepreneurs

Pour rappel, les fonds des organismes de finance solidaire proviennent de l'épargne solidaire et le fonctionnement des organismes de finance solidaire est souvent financé par des institutions publiques, des organismes bancaires ou de partenaires privés. Cela permet la mise en œuvre des accompagnements financiers et en partie la prise en charge du risque des entreprises créées.

Les PME sont dotées d'innovation car elles ont une large flexibilité, agilité et réactivité et peuvent expérimenter avec facilité. Du fait qu'il y'ait moins de niveaux de hiérarchie, les décisions peuvent être prises rapidement (réorienter l'activité, créer un nouveau produit/service) et les PME peuvent s'adapter rapidement grâce à une souplesse plus large que dans un grand groupe. Face à la crise économique et aux besoins de se réinventer en répondant aux exigences des lois, les entreprises misent sur l'innovation par la RSE ou autre. Les Grands Comptes souhaitent alors collaborer avec les PME qui représentent une majorité des entreprises françaises. Les Grands Comptes peuvent compter sur les PME pour expérimenter et les PME comptent sur les Grands comptes pour les financer. Selon le PACTE PME (2017), ce partenariat ferait « émerger les champions de l'économie française de demain en stimulant coopérations et mutualisations. De nombreux grands groupes font déjà cette démarche. D'un côté, elle a du bon et il est même remarquable que la démarche s'inspire légèrement de la finance solidaire. En effet dans le sens où les Grands Comptes mettent à disposition des fonds pour des PME pour qu'elles innovent.

Cependant, le deal reste qu'elles innovent pour servir leur intérêt financier et pas tant pour qu'elles s'enrichissent elles.

L'agrément ESUS donnent des droits à des clauses d'insertion pour atteindre certains marchés et obtenir des financements. Cela peut entrainer certains entrepreneurs à vouloir l'agrément pour obtenir ses droits. Pour d'autres, avoir l'agrément ESUS, ou être financé par France Active Métropole est une force en termes de communication. « Être à impact », « faire de l'insertion », « être bon pour l'environnement », « être local » sont des arguments de vente et d'image de marque clés sur le marché du capitalisme. Cependant, ceux qui croient que ces arguments sont suffisants pour vendre se trompent, les sociétés qui fonctionnent et font du chiffre sont des sociétés qui vendent des produits de qualité et sont transparentes sur la provenance et la fabrication de leurs produits. Pour les structures de l'ESS, les stratégies qui fonctionnent restent de mettre en place leurs missions par des actions respectueuses des principes de l'ESS. Ainsi, du côté « entrepreneurs », la finance solidaire peut être instrumentalisée.

Selon les départements, les secteurs d'activités prédominants dans l'ESS sont plus ou moins sujet à des expérimentations de projets. C'est un phénomène très remarqué dans le territoire de la Seine-Saint-Denis. Il s'agit du département le plus pauvre de France avec une situation de pauvreté financière très forte. C'est aussi un territoire où se créent de nombreuses solidarités et d'innovations sociales. Souvent comparé à un laboratoire de l'ESS, il est victime de son succès sur l'entrepreneuriat social ou non. De nombreux entrepreneurs expérimentent un projet hors sols dans le 93 pour réutiliser ailleurs : si cela a fonctionné dans le 93 cela fonctionnera partout. C'est un tort de penser ça car la racine d'un projet de l'ESS qui fonctionne un projet pour le territoire par le territoire sur le territoire. Le territoire de la petite couronne parisienne est également plus sujet à de l'opportunisme en termes de secteur de sport et de la culture. Cela fait suite au projet de construire les JO ensemble.

La valeur de l'engagement de la finance solidaire est importante et le label Finansol permet de garantir les épargnes solidaires. Cependant, il y a des financeurs qui ne sont pas tout à fait sincères sur le mode de financement. Certains prennent les outils de la pire des finances pour servir les impacts. C'est une forme forte de

greenwashing. Le groupe SOS lance Impact Business Angels, le premier réseau de Business Angels dédié au soutien de l'entrepreneuriat à impact en France. Les membres d'« impact Business Angels » soutiennent des projets entrepreneuriaux à impact en phase d'amorçage. Ils déploient des innovations sociales pour générer un impact positif qu'il soit social, sociétal, territorial ou/et environnemental. Il faut bien noter qu'il ne s'agit pas exclusivement de projets à but non lucratif. C'est ce qui biaise directement la volonté d'avoir un impact réel. D'autant plus que les business Angels vont financer les projets qui les arrangent le plus et pour lesquels ils trouvent des avantages. Tandis que les financeurs solidaires financent tous les projets qui répondent à leurs critères.

III. Comment éviter les dérives des financeurs solidaires et l'opportunisme des entrepreneurs ?

Lors de mon expérience à France Active Métropole, j'ai été confrontée à des porteurs de projets qui connaissent les avantages financiers à être une entreprise de l'ESS et souhaitent pouvoir en bénéficier. Cependant, ces derniers sont souvent à but lucratif, ont une gouvernance pas du tout démocratique ou ne connaissent tout simplement pas les obligations pour faire partie de l'ESS. J'y ai été confrontée peu ou prou trois fois depuis le mois de février 2022. La toute première fois, c'était un entrepreneur qui avait certainement vaguement lu les principes de l'ESS et au cours de notre entretien téléphonique, il ajoutait des activités à son projet pour que ce dernier puisse être financé par France Active Métropole. En effet, sa situation professionnelle de présentateur pour chaînes de télévision, ne lui permettait pas d'au moins bénéficier d'une aide du pôle TPE. Le deuxième était une entreprise de reconditionnement qui cherchait un accompagnement à faire valoriser ses activités de RSE comme des activités de l'économie sociale et solidaire. Dans ce cas précis, les porteurs de projets étaient mal informés. Le troisième cas était une entreprise de réemploi de vieux smartphones où l'explication de ses activités ne se rapprochait pas de l'ESS à part pour le volet de la protection de l'environnement.

La première motivation des entrepreneurs à s'intéresser à l'ESS dans une situation d'opportunisme est les avantages qu'une structure de l'ESS peut bénéficier. Pour éviter ces situations, France Active a mis en place un outil qui révèle l'engagement des entrepreneurs.

A. Mise en valeur des outils pour respecter les épargnants solidaires des financeurs de la finance solidaire

Le positionnement de France Active face à ses bénéficiaires a changé en 2018. France Active a inclus dans son logo et sa mission la réussite des « entrepreneurs engagés ». Lors de ce changement, la question de déterminer l'engagement d'un entrepreneur s'est évidemment posée. Comment les chargé-es de mission financement peuvent-ils déterminer l'engagement des porteurs de projet ?

France Active a réfléchi à la création d'un outil qui révèle le niveau d'engagement du projet pour respecter les épargnants solidaires et les financeurs de la finance solidaire. Dans une logique de gouvernance démocratique, France Active a travaillé sur le révélateur d'engagement avec les financeurs de France Active, les régions et certains chargé-es de mission. Le but est de créer un outil simple d'utilisation pour les chargées de missions financement qui met en avant les forces et les faiblesses de l'entreprise sur les principes de l'économie sociale et solidaire.

Le révélateur d'engagement est présent dans toutes les Associations territoriales (AT) de France Active. Selon les AT, la formation à ce révélateur n'est pas encore très développée. Cependant, un débutant n'est jamais confronté à devoir l'utiliser seul. Pour faire passer le révélateur d'engagement, le chargé de mission doit convenir d'un rendez-vous avec un autre chargé de mission et l'entrepreneur pour lequel il a un doute sur l'engagement. Lors de cet entretien, les chargé-es de missions vont poser des questions et noter l'engagement. A l'issue de l'entretien, les chargé-es de missions doivent faire valider le révélateur au directeur / à la directrice de l'AT. La décision n'est donc pas prise seule. Cela permet d'une part éviter d'être trop dur ou trop laxiste avec l'entrepreneur par rapport à des exigences subjectives sur l'engagement d'un projet. D'autres parts cela respecte les engagements de France Active sur le travail d'équipe en interne.

Les éléments du révélateur sont :

- Territoire ;
- Environnement
- Emploi ;
- Projet social ;
- Gouvernance.

Le révélateur d'engagement, UN DÉTECTEUR DES PROJETS PORTEURS DE SENS

Un outil de cartographie pour aider les Fonds territoriaux à identifier le potentiel d'engagement des entrepreneurs et leurs progrès dans la durée, autour de 5 axes :



EMPLOI

- Création
- Sauvegarde
- Qualité
- Insertion



TERRITOIRE

- Zone prioritaire
- Besoin mal couvert
- Ressources locales
- Partenariats, coopération



PROJET SOCIAL

- Réduction des inégalités
- Situations perso difficiles
- Lien social
- Faire évoluer les pratiques



ENVIRONNEMENT

- Pratiques internes
- Circuits courts
- Production/valorisation
- Education



GOUVERNANCE

- Démocratie interne
- Lucrativité limitée
- Politique salariale
- Posture du porteur

Dotée de cet outil très pratique, qui permet également un temps d'éducation à l'engagement à l'économie sociale et solidaire, France Active Métropole a proposé à la DREETS d'être payé pour l'enjeu justice social et le fait que les fonds utilisés pour les entrepreneurs sont de l'épargne solidaire et salariale. Le révélateur d'engagement permet de ne pas tromper les épargnants et de prouver la sincérité du travail de France Active.

En plus de ce révélateur d'engagement propre à France Active, il existe des outils qui permettent de révéler l'impact/ déterminer l'implication ESS :

- L'Évaluation d'utilité sociale territoriale (EUST)⁹ ;
- Projet valorisons ensemble l'IMPACT SOCIAL de l'Entrepreneuriat Social (Vise).

L'EUST est un outil créé par la fédération COORACE, les représentants de son réseau et les COORACE régionaux. C'est une démarche permettant aux entreprises adhérentes et à celles de l'économie sociale et solidaire d'évaluer leur utilité sociale territoriale. Le document comprend différentes étapes à savoir :

- « 1. Définir les enjeux de la démarche pour l'entreprise
2. Identifier les principaux apports de l'entreprise au territoire, avec l'ensemble des parties prenantes, internes et externes
3. Construire les critères et indicateurs de l'utilité sociale territoriale

⁹ C'est une évaluation d'utilité sociale territoriale réservée aux structures d'insertion par l'activité économique.

4. Elaborer un dispositif d'évaluation et des outils de collecte des données
5. Collecter et analyser les données
6. Construire un point de vue partagé sur les résultats de l'évaluation
7. Elaborer une communication adaptée en direction des parties prenantes ».

Le schéma ci-dessous montre les éléments interrogés lors de cette démarche.



C'est intéressant car la démarche l'EUST ressemble beaucoup au révélateur d'engagement. A priori, France Active ne s'en est pas inspiré et dans le fond la démarche n'a pas le même but que le révélateur d'engagement : COORACE cherche à évaluer l'impact des structures de l'ESS sur le territoire tandis que le révélateur d'engagement cherche à vérifier l'engagement du projet et par là son impact social, environnemental, solidaire ...

De plus la démarche EUST est effectuée volontairement par l'entreprise en étant accompagné par l'équipe COORACE tandis que pour le révélateur d'engagement l'entreprise interrogée doit donner son accord, cependant si elle répond négativement, France Active ne prend pas le risque de la financer.

Chercher à mesurer l'impact social/ l'utilité des structures de l'économie sociale et solidaire est un moyen de prouver à tous les financeurs et politiques l'utilité de cette économie. Le projet Vise (Valorisons ensemble l'IMPACT SOCIAL de

l'Entrepreneuriat Social) a pour but de « redonner la main aux structures de l'ESS sur l'évaluation de l'impact social ». En évaluant leurs impacts, les structures pourront interroger l'adéquation entre les missions (les paroles) et les actions (les actes) et mieux connaître leur finalité sociale.

La particularité de la démarche VISES est que tous les acteurs liés de près ou de loin à la structure sont invités à se lancer dans l'évaluation de l'impact de la structure. C'est intéressant car cette démarche rassemble entre autres les acteurs des deux outils précédemment présentés. A ce jour, 23 partenaires français, wallons et néerlandophones et 68 structures de l'ESS ont expérimenté la démarche. La force de l'approche est augmentée par le fait que les entreprises ne sont pas seulement françaises et montre que la démarche s'adapte à TOUTES les entreprises sociales et solidaires.

Le projet VISES évalue l'impact social global, c'est-à-dire que ce dernier peut être sur le plan économique, social, politique, environnemental et territorial. Le but est de montrer et reconnaître le sens et la valeur du travail réalisé, ainsi que la manière dont l'entreprise réalise ses missions.

B. Les financeurs devraient-ils ne financer que les structures agréés ESUS

En quoi l'agrément ESUS est une partie de l'ESS ?

Précédemment, j'expliquais les différents cas de porteurs de projets opportunistes à la recherche des avantages d'être une entreprise de l'ESS. J'ai notamment expliqué le cas d'une entreprise qui souhaitait obtenir l'agrément ESUS. Cet agrément est né lors de la loi Hamon de 2014. En effet, cette loi a créé la société commerciale de l'économie sociale et solidaire en élargissant les formes juridiques pour les entreprises de l'ESS.

Il faut impérativement répondre à ces critères pour faire partie de l'ESS :

- Avoir un objet social poursuivant une utilité sociale ;
- La gouvernance doit être démocratique ;
- La mise en réserve et l'impartageabilité obligatoire ;
- L'amortissement et la réduction du capital sont interdits.

Pour être reconnu entreprise de l'ESS, les sociétés commerciales doivent se faire

enregistrer au Greffe du Tribunal de Commerce. Sur le Kbis, la mention « Entreprise de l'économie sociale et solidaire » sera écrite.



Ces entreprises et les organismes de l'ESS quel que soit le statut : associatif, coopératif, mutuelles, sont enclins à demander l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale) dès qu'elles ont plus d'un an d'existence. Cela permet à l'organisme de valoriser son impact sociétal. La demande de l'agrément ESUS doit être réalisée auprès de la DREEST du département correspondant au siège social de la société. La CRESS est à même de proposer un accompagnement pour devenir une entreprise de l'ESS puis obtenir l'agrément ESUS. Dès l'obtention de l'agrément, l'entreprise doit utiliser sur ses supports le logo.

La structure dont je parlais plus tôt qui souhaitait avoir l'agrément ESUS, le voulait principalement pour les avantages que celui-ci offre. Le cabinet Finacoop a créé une liste complète de ces derniers que voici :

- « Appartenance à une communauté de valeurs et de pratiques
- Reconnaissance institutionnelle vis-à-vis du public et des financeurs (publics ou privés)
- Adhésion à des réseaux d'entreprises, fédérations
- Éligibilité plus grande que les entreprises de l'ESS aux financements solidaires délivrés par une soixantaine d'acteurs : BPI France, France Active, ... (prêts, garanties...)
- Éligibilité aux financements délivrés par les fonds d'épargne salariale solidaire
- Éligibilité plus grande que les PME classiques à la réduction fiscale pour les personnes physiques d'investissement au capital de PME dite « Madelin »
- Accès élargi à des concours et appels à projets proposés de manière volontaire par des acteurs publics et privés
- Éligibilité aux financements délivrés par les fonds d'assurance-vie au titre des contrats « vie-génération » procurant à leurs bénéficiaires des abattements fiscaux

- Accès élargi à des locaux municipaux proposés de manière volontaire par des collectivités
- Éligibilité aux services civiques pour les ESUS de droit (SIAE, EA, CHRS...)
- Capacité de bénéficier du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour les SC ESS ESUS »

Quelles raisons justifieraient que les financeurs n'interviennent que sur les agréments ESUS ?

Les raisons pour lesquelles financeurs devraient être amenée à ne financer que les entreprises de l'ESS ayant l'agrément ESUS sont que l'agrément ESUS garantie que les activités et le fonctionnement de l'entreprise respecte bien les principes de l'ESS. Il permet d'identifier simplement les entreprises de l'ESS dont les activités s'orientent significativement vers des finalités socialement exigeantes. D'autant plus que les financeurs solidaires sont ainsi plus sûrs de respecter l'épargne solidaire. Cependant le problème de l'agrément ESUS est que les contrôles à la suite de l'obtention ne sont pas toujours possibles et comme pour tout certaines entreprises peuvent passer entre les mailles du filet.

C. Ouverture encourager la connaissance de l'ESS pour favoriser des opportunités saines

Dans l'ESS, il y a des financements de la BPI qui ne sont pas accessibles aux associations et d'autres qui ne sont accessible qu'à certaines entreprises. C'est en soit un financement selon le statut juridique que l'on retrouve le plus souvent sauf chez les financeurs solidaires qui financement les entrepreneurs de l'ESS avec des différences entre les critères des financeurs.

Il est important de comprendre que les entreprises et financeurs qui peuvent trouver une opportunité dans le financement solidaire ou le financement de l'impact, ne sont pas forcément de mauvaises volontés. Souvent ils sont convaincus que ce qu'ils font c'est de l'ESS ou qu'ils ont un véritable impact positif sur la société. Bien qu'il soit difficile de leur accorder le bénéfice du doute, c'est important de réagir en ayant une

posture compréhensive et tenter de sensibiliser à l'économie sociale et solidaire : éduquer à la solidaire, au social et à l'économie de ces derniers.

Dans son livre Jérôme SADDIER « Faire de l'ESS, une économie de la réconciliation » met en avant que l'avancé de l'Economie sociale en France est longue et mal comprise. Même si elle est semée d'embûche, elle est aujourd'hui source d'espoir face à la crise sanitaire qui rappelle les enjeux de nos sociétés et creuse de manières accélérées les inégalités. Il montre que l'ESS est une réponse aux enjeux climatiques et aux besoins de tous et toutes (lutte contre la pauvreté, la criminalité financière, pour l'inclusion, l'insertion, les droits des travailleurs, pour la décarbonation du monde et l'intérêt général, contre la marchandisation du vivant, la privatisation du monde). Il promet même un engouement de l'ESS en termes d'entreprise. Il aborde le besoin de changer d'échelle en mettant en avant la nécessité de renforcer les capacités financières de l'ESS et de la finance solidaire par la gestion désintéressée qui est l'ADN de ce modèle. Il constate que : *« l'important et le constant sont là : l'ESS n'est pas compatible avec la spéculation, que ce soit sur les marchés ou dans les comportements »*. Pour lui, pour encourager l'ESS, il faut éduquer les individus à vivre leur citoyenneté, à se battre politiquement. Jean LAVILLE rejoint Jérôme SADDIER sur le plan politique. Sans économie solidaire, il ne peut avoir de démocratie. En effet, l'économie solidaire, c'est penser à l'intérêt général d'abord. Pour agir dans l'intérêt de tous et toutes, il faut que chacun puisse se faire entendre. Ainsi renforcer la démocratie par l'économie solidaire pourrait pousser l'entrepreneuriat social sur une économie solidaire et encourager l'opportunisme sain sans profit financier. Le modèle solidaire de l'économie entraîne à ce qu'en tant que citoyen, les individus soient acteurs socio-économiques et construisent au quotidien une économie active par le peuple, pour le peuple.

L'ambition pour encourager des démarches saines d'entrepreneuriat sans but lucratif ou à lucrativité limitée est d'éduquer à la solidarité pour éduquer à la démocratie, à la citoyenneté, à l'intérêt général pour éduquer à l'économie solidaire et à l'ESS.

Conclusion

Le socialisme de Jaurès reposait sur trois piliers : parlementaire, syndical et coopératif. Ces dernières années la gauche a oublié qu'elle repose sur un mouvement de progrès et d'émancipation dans l'équilibration des contraires.

L'ESS est un projet politique qui appelle à l'action, un mode de vie, de réflexion et d'entreprendre. Donner un cadre juridique aux entreprises de l'ESS par la Loi HAMON 2014 en excluant la définition par le statut juridique a été une avancée politique. La coopérative Louis Vuitton n'est pas du tout « ESS ». Les entreprises de l'ESS font face à des débats internes entre lucrativité limitée et non lucrativité. Les débats se poursuivent avec la Loi Pacte qui fait naître le statut d'entreprise à mission et la RSE obligatoire amenant du flou entre toutes notions ce qui entraîne à confondre RSE et ESS. L'ESS est également endommagée par l'idée reçue capitaliste qu'elle est perdue par les aides financières de l'état. Heureusement, le financement des projets de l'économie sociale et solidaire passe par des finances alternatives comme la finance durable et principalement la finance solidaire. Reposant sur l'épargne salariale, les critères des financeurs solidaires favorisent la valeur des ambitions sociales et solidaires des entrepreneurs.

L'ESS manque de reconnaissance au niveau politique, en France, en Europe et dans le monde entier. Néanmoins, tout ce qui ressemble à l'ESS français dans les initiatives des différents pays du monde agit en fonction des principes et valeurs de l'ESS sans se soucier du cadre juridique. Ce manque se traduit particulièrement dans la gestion politique de la France dont le budget dédié à l'ESS est considérablement réduit. Pourtant et plus que jamais, pour s'élargir et gagner en pourcentage dans le PIB, l'ESS a besoin de s'autofinancer et donc de fonds supplémentaires dans la finance solidaire. La politique menée par le gouvernement de MACRON n'est pas orientée vers la croissance de l'ESS. Cependant un prêt de l'état à la finance solidaire avec un remboursement différé pourrait renforcer l'autofinancement de l'ESS. Un pari risqué certes, mais une bouteille jetée à la mer retrouvée. Il reste dans la tête de certains un doute justifié par l'ère de capitalisme sur les engagements des financeurs. Ce dernier est littéralement anéanti par le Grand Prix de la finance solidaire 2021 qui valorise certains financeurs.

Les dérives possibles de l'ESS peuvent être internes mais sont principalement

externes au concept car les acteurs de l'économie sociale et solidaire sont convaincus par leurs actions sinon, ils n'y seraient pas. Avoir un métier qui a du sens compte plus que d'être riche. Le pouvoir de transformation de l'économie sociale et solidaire est à l'avant-garde des mutations que doivent engager les entreprises, dans toutes ses composantes où elles sont plus impliquées au niveau politique, au service de la cité. Les structures de l'ESS peuvent essaimer dans toute la société.

L'essence de l'ESS est les territoires où se créent les solidarités. Souvent, lors de fortes difficultés des groupes se forment pour lutter ensemble contre les inégalités, ce que la crise sanitaire a su clairement faire émerger. Dans ce mémoire, je me suis intéressée aux territoires du 92, 94 et principalement 93. Des territoires très urbains qui font face à la pauvreté mais qui aussi connaissent tout un tas d'initiatives pour l'insertion, l'alimentation/la culture/les vacances pour tous. De plus, il y a le service public qui tente de réduire les inégalités. Il serait pertinent de voir comment se développent l'ESS et ses finances dans un pays où les services de l'Etat sont aux abonnés absents.

Dans le besoin d'économie alternative au tout financier et à la rétraction du service public, l'ESS ne constitue-t-elle pas une réponse sérieuse ?

Sources

AMBITION ESS « *Quels sont les avantages de l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) ?* » <<https://auvergne-rhone-alpes.ambition-ess.org/actualites/quels-sont-les-avantages-de-lagrément-entreprise-solidaire-dutilite-sociale-esus>> Consulté le 25 août 2022.

APF France handicap Rhône-Ain, « *Qu'est-ce que l'inclusion ?* », 19 décembre 2020, consulté le 14/07/2022 sur <<https://www.apfra.fr/questioncequelinclusion/>>

ARTIS Amélie, « *Bande dessinée et finance solidaire, destins croisés* », *Hermès, La Revue*, 2009/2 (n° 54), p. 163-168. Consulté le 16 juin 2022 sur <<https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2009-2-page-163.htm>>

ARTIS, Amélie. *La finance solidaire : Analyse socio-économique d'un système de financement*. Michel Houdiard Éditeur, 2012. Consulté le 16 juin 2022 sur <<https://www.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2009-2-page-163.htm>>

ASSEMBLÉE DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE, « *Départements et économie sociale et solidaires une autre façon d'entreprendre* », économie sociale et solidaire, 06.11.2017 consulté le 10/08/2022 sur <<https://www.departements.fr/departements-ess-facon-dentreprendre/>>

Association Régionale des CIGALES d'Ile de France, « *L'Association Régionale* », Janvier 2022 consulté le 28/07/2022 sur <[L'Association Régionale \(cigales-idf.asso.fr\)](http://L'Association Régionale (cigales-idf.asso.fr))>

AVISE « *Evaluer l'utilité sociale de son activité* » - Conduire une démarche d'auto-évaluation, 2007, consulté le 02/08/2022 sur <Impact social, de quoi parle-t-on ? | Avise.org>

AVISE. « *Financer l'innovation sociale* » <<https://www.avise.org/entreprendre/se-faire-financer/financer-linnovation-sociale>> Consulté le 25/08/2022.

AVISE, « *Principalement offre de financements dédiés aux entreprises de l'ESS* ». Consulté le 01/07/2022 sur <https://www.avise.org/sites/default/files/atoms/files/20220211/avise_202111_cartographie_des_financements_v2.2.pdf>

BAIN Scarlett, « *"Aujourd'hui tout nous invite à développer l'ESS" interview de Benoit HAMON* », 2019, consulté le 15 août 2022 sur <<https://www.essentiel-media.fr/benoit-hamon-aujourd'hui-tout-nous-invite-a-developper-less/>>

BALTHAZAR Anne, « *French Impact* », des conséquences tout sauf sociales ». *Force Ouvrière*, <<https://www.force-ouvriere.fr/french-impact-des-consequences-tout-sauf-sociales>> Consulté le 23 août 2022.

BARRE, Nicolas. « *Finance, entreprises : les cigales et les fourmis* ». *Les Echos*, 6 juillet 2022, <<https://www.lesechos.fr/idees-debats/crible/finance-entreprises-les-cigales-et-les-fourmis-1774999>> Consulté le 15 juillet 2022

BEC, Colette. « *De quelques usages récents des notions de solidarité et de responsabilité* ». *Vie sociale*, vol. 3, n° 3, 2009, p. 57-70. <www.cairn.info, <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2009-3-page-57.htm>> Consulté le 10 août 2022.

BEITOINE, Alain. « *Les monnaies alternatives ? Mais alternatives à quoi ?* » *Attac France*, <<https://france.attac.org/nos-publications/les-possibles/numero-20-printemps-2019/debats/article/les-monnaies-alternatives-mais-alternatives-a-quoi>> Consulté le 20 août 2022.

BERCY INFO. « *Qu'est-ce que la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ?* » 2014 <<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/responsabilite-societale-entreprises-rse>> Consulté le 20 août 2022.

BRAIVE, Eric. « *Financements européens* ». *Cœur d'Essonne Agglomération*, <<https://www.coeuressonne.fr/lagglo/fonctionnement-de-lagglo/financements-europeens/>> Consulté le 12 août 2022.

BPI, « *Les structures de l'économie sociale et solidaire* » < <https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/structures-juridiques/entreprendre-less/structures-leconomie-sociale-solidaire-ess>> Consulté le 16 juin 2022

BOUQUET Brigitte, « *L'inclusion : approche socio-sémantique* », *Vie sociale*, 2015/3 (n° 11), p. 15-25. DOI : 10.3917/vsoc.153.0015. <<https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2015-3-page-15.htm>>, Consulté le 16 juin 2022.

CAILLAUX, Maud. « *Le B.A-Ba de la finance engagée - Green Got* ». *Green-Got*, <<https://green-got.com/articles/le-b-a-ba-de-la-finance-engagee>>. Consulté le 26 août 2022.

CAILLEAU, Constance. DUBOIS, Morgan. OUACHEK, Idir. « *les monnaies alternatives : locales, sociales* », cours de finance solidaire Master 2 ESSI, 2021. Consulté le 16 juin 2022

CAUDALE, Marianne. « *Le statut société commerciale de l'ESS et Agrément ESUS* », CRESS Pays de la Loire, consulté le 25 août 2022 sur < <https://www.cress->

pdl.org/les-missions/accompagner/le-statut-societe-commerciale-de-less-et-lagrement-esus/>

CCI de Lyon, « *Les grands comptes dans la stratégie internationale des pme* », 2018, consulté le 25/08/2022 sur <https://www.lyon-metropole.cci.fr/upload/docs/application/pdf/201804/les_grands_compte_dans_la_strategie_internationale_des_pme.pdf>

CHOLLOT Jean Christophe, “*financements des projets sociaux et solidaires*”, cours de Master ESSI 2022. Consulté le 12 août 2022.

COHEN, Errol. « *La société à mission : la loi PACTE: enjeux pratiques de l'entreprise réinventée* ». Hermann, 2019. Consulté le 12 aout 2022

DE MAUPEAO Aurian, “*La finance solidaire*” Climate selectra, consulté le 25 juin sur <<https://climate.selectra.com/fr/comprendre/finance-solidaire>>

DE PRENEUF, Dominique. « *Investissement Responsable* » – AFG – Association Française de la gestion financière. <<https://www.afg.asso.fr/presentation-isr/>> Consulté le 12 aout 2022.

DE RUGY François, ITIER Christophe, MACRON Emmanuel, « *Pacte de croissance de l'économie sociale et solidaire* », Dossier de Presse, 29/12/2018 consulté le 20 aout sur <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2018.11.29_dp_pacte_ess_0.pdf>

DIAMOND Jones, « *les différents types de finance, les rôles et les parties prenants* » 10 avril 2021, consulté le 10 juillet 2022 sur <<https://jonesdiamond.com/les-differents-types-de-finance/>>

DUCLOS Hélène, « *une démarche d'évaluation de l'utilité sociale territoriale* » COORACE, 2013 consulté le 20 aout 2022 sur <territoires@coorace.org>

DUCROIZET, Michel, et Florence Puybareau. « *La transformation des entreprises à l'ère du numérique* ». Nuvis CIGREF, 2012.Consulté le 20 août 2022.

DUGHERA Jacques, “*La finance solidaire : histoire et pertinence* “, n°103, Les éditions des Récollets - L'encyclopédie du développement durable, Novembre 2009_Consulté le 10 juillet 2022

EK MEDIA VENTURES SAS, “*DÉVELOPPEMENT ENTREPRISE : Les principales étapes et les leviers de croissance pour développer son entreprise*” consulté le 06/08/2022 sur <<https://solutions-horizon.com/management-de-transition/accompagner/croissance-entreprise/developpement-entreprise/>>

ERNOTTE, Delphine. *La figure de l'entrepreneur schumpetérien*. <<http://www.lumni.fr/article/la-figure-de-l-entrepreneur-schumpeterien>>. Consulté le 25 août 2022.

FERRATON, C. & Vallat, D. (2011). Un avatar de la finance solidaire : vers un modèle d'entrepreneur collectif ?. *Revue Française de Socio-Économie*, 7, 67-81. <<https://doi.org/10.3917/rfse.007.0067>> Consulté le 10 août 2022

FINANSOL et LACROIX « *Baromètre de la finance solidaire 2021 : une envolée pour la finance solidaire en 2020* » RTES. <https://www.rtes.fr/barometre-de-la-finance-solidaire-2021-une-envolee-pour-la-finance-solidaire-en-2020>. Consulté le 16 juin 2022.

FLUICITY John, “[Infographie] Quelles différences entre les entreprises à mission, ESS, ESUS, Bcorps ?” publié le 18 Dec, 2019 consulté le 23 aout sur <<https://get.flui.city/blog/infographie-differences-engagement-social-entreprise-a-mission-ess-esus-bcorps/>>

FORTI, Eric. « La loi ESS ». *CRESS IdF - Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Ile-de-France*, <https://www.cressidf.org/ess/la-loi-ess/>. Consulté le 10 août 2022.

FORTI, Eric « *Mois de l'ESS et Prix régional de l'ESS* ». *CRESS IdF - Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Ile-de-France*, <https://www.cressidf.org/ess/mois-de-less/>. Consulté le 1^{er} juillet 2022.

GAUDREAU.J « *Départements et Économie Sociale et Solidaire, une autre façon d'entreprendre* ». *Assemblée des départements de France*, 6 novembre 2017, <<https://www.departements.fr/departements-ess-facon-dentreprenre/>> Consulté le 12 août 2022

GRONDEAU Alexandre « *Altermétropolisation, une autre vi(II)e est possible* » *Altermétropolisation, le livre*, <<https://altermetropolisation.com/>>. Consulté le 20 août 2022.

GRONDEAU, Alexandre. « *Le statut Société commerciale de l'ESS et l'agrément ESUS* ». *CRESS Pays de la Loire*, <<https://www.cress-pdl.org/les-missions/accompagner/le-statut-societe-commerciale-de-less-et-lagrement-esus/>>. Consulté le 12 août 2022.

GUERRAND, Michel. « *Portrait d'asso : Les Cigales – Radio Collège*. » <<https://radiocollege.fr/2018/08/10/portrait-dasso-les-cigales/>>. Consulté le 22 juillet 2022.

HANICHE Léna, « *Comment les financeurs de l'Économie Sociale et Solidaire participent-ils à l'entrepreneuriat ?* » Rapport d'activités de fin d'études, Master 2 Conseil en entreprise, Économie des entreprises et des marchés, juin 2022. Consulté le 1^{er} juillet 2022

HDSI. « *Création entreprise 92, aide jeune entrepreneur.* » <<https://hdsi.asso.fr/aides-aux-entreprises-tpe/financement-les-premiers-pas/l-aide-d-hdsi-qui-peut-en-beneficier>.> Consulté le 1^{er} juillet 2022.

HERMEL François, « *La finance solidaire* » Mot de l'actu, 2021, consulté le 16 juin 2022 sur <<https://abc-economie.banque-france.fr/sites/default/files/medias/documents/finance-solidaire.pdf>>

JAEGER, Marcel. « *L'inclusion : un changement de finalité pour le travail social ?* » *Vie sociale*, vol. 11, n° 3, septembre 2015, p. 43-54. www.cairn.info, <<https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2015-3-page-43.htm>.> Consulté le 3 juillet 2022

L'Institut pour l'Éducation Financière du Public Association indépendante « *Banque Publique d'Investissement (BPI) - La finance pour tous Banque Publique d'Investissement* » m^àj 14/11/2017, consulté le 05/08/2022 sur <www.lafinancepourtous.fr>

LEDROIT Valentin. « *Le programme pour l'emploi et l'innovation sociale - EaSI* ». *Touteleurope.eu*, 12 février 2021, <<https://www.touteleurope.eu/l-europe-et-moi/le-programme-pour-l-emploi-et-l-innovation-sociale-easi/>.> Consulté le 12 août 2022

MELCHIOR, M., et al. « *Why Are Manual Workers at High Risk of Upper Limb Disorders? The Role of Physical Work Factors in a Random Sample of Workers in France (the Pays de La Loire Study)* ». *Occupational and Environmental Medicine*, vol. 63, n° 11, novembre 2006, p. 754-61. *DOI.org (Crossref)*, <<https://doi.org/10.1136/oem.2005.025122>.> Consulté le 10 août 2022

MICOLEAU-MARCEL, Pascale. « *Qu'est-ce qu'une monnaie locale ? La finance pour tous,* » <<https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/finance-et-societe/nouvelles-economies/les-monnaies-locales-et-complementaires/quest-ce-quune-monnaie-locale/>.> Consulté le 10 juillet 2022.

MORANCAIS, Christelle. « *Intervenir auprès des entreprises « engagées », qu'elles relèvent du champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) ou non.* » 2018, <<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/pays-de-la-loire-entrepreneurs-engages>.>

Consulté le 20 août 2022

Nataly. « *Les monnaies alternatives françaises* ». *Alternativi.fr*, 11 janvier 2019, <<https://alternativi.fr/les-monnaies-alternatives-francaises/44>> Consulté le 26 juillet 2022

NAVION, Yvana. « *Microcrédit avec l'ADIE, comment en obtenir un ? - Acredits.fr* ». À *Crédits*, 12 février 2022, <<https://acredits.fr/microcredit-adie/>> Consulté le 26 juillet 2022

PERSAIS, Éric. « *Vers une approche inclusive des écosystèmes entrepreneuriaux* ». *Revue française de gestion*, vol. 286, n° 1, juin 2020, p. 107-32. <www.cairn.info, <https://www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2020-1-page-107.htm>> Consulté le 26 juillet 2022

PERSAIS Éric, « *L'Entreprise Sociale et Solidaire, ou la nécessité de changer de paradigme* », *Annales des Mines - Gérer et comprendre*, 2017/2 (N° 128), p. 79-92. DOI : 10.3917/geco1.128.0079. <<https://www.cairn.info/revue-gerer-et-comprendre-2017-2-page-79.htm>> Consulté le 10 août 2022

« *Pourquoi les Grands Comptes ont besoin des PME ?* » *Ellafi Consulting*, 20 septembre 2020, <<https://ellafi-consulting.com/pourquoi-les-grands-comptes-ont-besoin-des-pme/>> Consulté le 12 août 2022

POURTAUD Clara, ABAKAR Sougoudi. « *Les nouvelles frontières de l'ESS* ». *Les blogs d'Alternatives Économiques*, <<http://blogs.alternatives-economiques.fr/jea/2019/02/22/les-nouvelles-frontieres-de-l-ess>>. Consulté le 16 août 2022.

PULSE « *Impact Business Angels* ». *Impact Business Angels*, <<https://www.impact-businessangels.org>> Consulté le 22 juillet 2022.

SADDIER Jérôme, « *Pour une économie de la réconciliation - Faire de l'ESS la norme de l'économie de demain* », avril 2022, éditions Mondes en transitions.

SERVET, Jean-Michel. « *Inclusion financière et responsabilité sociale : Production de plus-values financières et de valeurs sociales en microfinance* ». *Socioeco.org*, 1 juin 2008, <https://www.socioeco.org/bdf_fiche-document-176_fr.html> Consulté le 1^{er} juillet 2022

SIBILLE Hugues, « *les monnaies locales : une forme innovante de l'ESS* » Webinaire instituts des monnaies locales, 11/01/2021, consulté le 10/07/2022 sur <institut-des-monnaies-locales.org>

TIBERGHEN, Frédéric. « *Adie* ». *FAIR - Finance à impact social*, <https://www.finance-fair.org/fr/membres/adie>. Consulté le 26 juillet 2022.

Union Européenne, « *L'Europe s'engage en France, le portail des Fonds européens* » mis à jour en 2022, consulté le 10 août 2022 consultable sur <<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/search/site/b%C3%A9n%C3%A9ficiaire>>

VISES – « *Valorisation de l'Impact Social de l'Entrepreneuriat Social*. » Consulté le 20 août 2022 sur <<http://www.projetvisesproject.eu/Resume-du-projet-VISES..>>

VOISIN Léo, « *Note de conjoncture Année 2020* », Observatoire Régional de l'économie sociale et solidaire, juin 2021, Consulté le 15 août 2022

VUILLIOD Frédéric, interview Jérôme Saddier « *Créer un Medef de l'économie sociale n'est pas un bon projet* », 11/02/2019 par Médiatico, consulté le 23 août sur <<https://www.mediatico.fr/author/frederic-vuillod/11/02/2019>>

VUILLIOD Frédéric. « *IMPACT#8 : Pacte de Croissance pour l'ESS, le décryptage* ». *Mediatico*, 4 février 2019, <<https://www.mediatico.fr/ess-on-air/impact8-on-decrypte-le-pacte-de-croissance-pour-less/>> Consulté le 24 juillet 2022

Conférences :

BRUNET, Carole. ROSE, Angélique. « *Table Ronde : De la loi Hamon à la loi Pacte : ESS-isation de l'économie ou marginalisation des valeurs de l'ESS ?* » 28 juin 2022
LALUCQ, Aurore. LEONHARDT, Fabien. MASSE, Alexis. « *Conférence du 28 juin 2022, Et si on parlait vraiment de finance ?* »

ANNEXES:

Table des matières

ANNEXES:	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 1 : Comprendre la différence entre les entreprises classiques et les organismes de l'ESS.....	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 2 : Les monnaies locales complémentaires en France : Des chiffres	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 4 : Qu'est-ce que l'ESS ? (selon l'Etat)	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 5 : Les auteurs cité-es dans le mémoire.....	Erreur ! Signet non défini.

Annexe 1 : Comprendre la différence entre les entreprises classiques et les organismes de l'ESS

	Entreprises classiques	Organismes de l'ESS
But	Maximiser le profit des actionnaires	Créer du changement social au travers de la réalisation de sa mission
Objectif	Création de valeur économique	Création de valeur sociale et économique
Marché	Répondre à des besoins rentables	Répondre à des besoins non couverts
Positionnement, Analyse compétitive	Positionnement dans une logique concurrentielle	Positionnement dans des logiques de complémentarités, de partenariats et éventuellement concurrentielle
Démarche	Mettre tous les moyens au service de l'objectif	La démarche/ les moyens mis en œuvre doivent être en cohérence avec des principes d'actions spécifiques
Cibles	Clients + actionnaires	Multiplicité et diversité des cibles/ bénéficiaires directs et indirects
Mode de financement	Apport en capitaux des actionnaires et réinvestissement des produits dégagés une fois les actionnaires rémunérés	Complexité et mixité des financements Réinvestissement de 100% des bénéfices financiers
Forme juridique	Société à but lucratif (quelques différences mineures en fonction des différentes formes de société)	Diversité des formes juridiques possibles en fonction de la mission, des principes d'action et des objectifs
Gouvernance	Modèle relativement standardisé	Modèles plus ou moins complexes en fonction du statut choisi
RH	Salariées	Diversité des RH (bénévoles, salariés, volontaires, etc.)
Critère de réussite	Profit dégagé	Utilité sociale créée + viabilité économique de la structure

Annexe 2 : Les monnaies locales complémentaires en France : Des chiffres

Quelques chiffres sur les monnaies locales :

■ 82 MONNAIES LOCALES COMPLÉMENTAIRES EN FRANCE

LES MONNAIES LOCALES COMPLÉMENTAIRES EN CHIFFRES*



40 000

adhérents particuliers



10 000

entreprises
et associations partenaires



5 millions d'€

en circulation (en équivalence)



*en France, selon une étude publiée par le Mouvement Sol en avril 2021.

Carenews ©

Avec 82 monnaies locales complémentaires en circulation sur son territoire, la France est le pays

Annexe 4 : Qu'est-ce que l'ESS ? (selon l'Etat)



L'économie sociale et solidaire, un modèle économique alternatif

L'économie sociale et solidaire regroupe des entreprises qui poursuivent un but d'utilité sociale et de solidarité. Dans un contexte de crise économique, l'emploi est en progression constante dans ce secteur.

Par La Rédaction

Publié le 11 février 2020

Temps de lecture 10 minutes

L'économie sociale et solidaire (ESS) est un modèle économique au fonctionnement collectif et à la gouvernance démocratique. Orienté par une éthique qui place l'homme plutôt que le profit au centre de son fonctionnement, ce type d'économie constitue un tiers secteur, entre le public et le privé. Son objectif premier n'est pas tant lucratif que guidé par un projet social, ou encore environnemental.

Encadrée par la loi depuis 2014, l'économie sociale et solidaire s'est popularisée ces dernières années, parallèlement à un souci croissant de développement écologique et durable. Elle représente aujourd'hui près de 13% de l'emploi et 10% du PIB en France. 97% des emplois de l'ESS relèvent du secteur tertiaire(nouvelle fenêtre).

Selon les données de l'Observatoire national de l'ESS(nouvelle fenêtre), sont intégrés à l'économie sociale et solidaire plus de huit établissements d'enseignement culturel sur dix (écoles de danse, de musique, etc.), plus de 90% des clubs sportifs, 54% des complémentaires santé, la moitié des établissements d'accueil de jeunes enfants (crèches, etc.), neuf établissements d'accueil d'enfants handicapés sur dix, etc.

Quel cadre juridique ?

La loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014 (loi Hamon)(nouvelle fenêtre) définit l'ESS comme "un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé" qui remplissent les condition suivantes :

un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices1. ;

une gouvernance démocratique2. , définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas se

apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ;

une gestion conforme à deux principes³ : les bénéficiaires sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité et les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

Cette loi consacre au plan juridique un modèle entrepreneurial qui s'est développé depuis les années 1970. Impulsée par des initiatives militantes, l'économie sociale et solidaire se présente comme une alternative aux politiques verticales.

Dès 1981, des actions locales diverses se développent pour offrir des emplois dans un contexte de chômage de masse et de crise économique. Émergent ainsi de nouvelles formes d'échange plus équitables et des modes de production plus soutenables.

Une diversité des formes juridiques de l'ESS

L'économie sociale et solidaire, de par son histoire, accorde une place importante à la diversité des statuts qu'elle recoupe. Ces statuts sont eux-mêmes représentatifs de la variété des activités qui la composent :

- associations locales ou internationales ;
- mutuelles à but non lucratif, actrices de la santé et des assurances ;
- fondations de personnes ou d'entreprises ;
- entreprises commerciales qui respectent les principes fondateurs de l'ESS : leur finalité sociale est prioritaire par rapport à leurs objectifs économiques ;
- coopératives, dont les membres associés détiennent au moins une part dans la structure. Parmi ces dernières, deux types de coopératives sont d'ailleurs régulièrement privilégiés par les acteurs de l'économie sociale et solidaire pour organiser leurs activités : les Scop (société coopérative et participative) et les Scic (sociétés coopératives d'intérêt collectif).

Au-delà de leurs statuts juridiques variés, la taille des entreprises de l'économie sociale et solidaire est également très variable. Certaines relèvent d'initiatives aussi fortement ancrées dans le local que des associations sportives de lycée, tandis que d'autres comptent des milliers de salariés comme Emmaüs, par exemple.

Quelle différence entre les Scop et les Scic ?

Selon la loi du 19 juillet 1978 (nouvelle fenêtre), les sociétés coopératives de production ou sociétés coopératives et participatives (Scop) sont "formées par des travailleurs de toutes catégories ou qualifications professionnelles, associés pour exercer en commun leurs professions dans une entreprise qu'ils gèrent directement ou par l'intermédiaire de mandataires désignés par eux".

Annexe 5 : Les auteurs cités dans le mémoire

Amélie ARTIS : doctorante en sciences économiques à l'Université Grenoble II et

ATER en économie sociale à l'IEP de Grenoble. Elle est membre de l'Équipe de socio-économie associative et coopérative (Éséac). Ses thèmes de recherches portent sur les questions monétaires et financières, et l'économie sociale et solidaire. Elle finalise une thèse sur l'analyse socio-économique de la finance solidaire en France.

Aurore LALUCQ : Députée européenne (délégation écologique et sociale), présidente de l'intergroupe Green New Deal, autrice de *Reconquête. Au nom de l'intérêt général* (Les petits matins, 2020)

Benoît HAMON : Député des Yvelines, Candidat du Parti socialiste à l'élection présidentielle de 2017

Éric PERSAIS : maître de conférences (HC) en sciences de gestion à l'Université de Poitiers – site de Niort (France), où il enseigne le marketing, la stratégie et l'entrepreneuriat. Habilité à Diriger des Recherches et membre du laboratoire CEREGE (EA 1722), ses recherches portent principalement sur la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) et ses implications sur les plans stratégique et organisationnel.

Hugues SIBILLE : Président du Labo de l'Economie Sociale et Solidaire de la Fondation Crédit Coopératif

Jérôme SADDIER : Jérôme SADDIER est président d'ESS France. Il a exercé plusieurs responsabilités de direction dans le mouvement mutualiste et l'économie sociale et solidaire depuis une quinzaine d'années, ainsi que dans des institutions publiques locales, nationales et internationales.

Jean-Louis Laville : Jean-Louis Laville est professeur du Conservatoire National des Arts et Métiers à Paris (Cnam), où il est titulaire de la Chaire « Économie Solidaire ». Il est également chercheur au Lise (Laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique, CNRS-Cnam), à l'IFRIS (Institut Francilien Recherche Innovation Société) et au Collège d'études mondiales – Fondation Maison des Sciences de l'Homme où il dirige le programme d'études « Démocratie et économie plurielles ».